

SAFRAN AEROSYSTEMS

Société par actions simplifiée au capital de 213.594.940 euros
Siège social : 61 rue Pierre Curie, 78370 Plaisir
482 605 771 RCS Versailles

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
DU 2 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux juin à dix heures,

Au siège social de la Société, situé 61 rue Pierre Curie 78370 Plaisir,

La société **Galli Participations**, société par actions simplifiée au capital de 334.035.492,20 euros, dont le siège social est situé 2 boulevard du Général Martial Valin, 75015 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 402 112 403, représentée par son Président, Madame Karine Stamens, et détenant l'intégralité des actions représentant la totalité du capital social et des droits de vote de la Société,

Agissant en qualité d'Associée unique de la Société (l' « **Associée Unique** »),

Etant précisé que le Commissaire aux comptes de la Société, le Cabinet Ernst & Young Audit, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

I - A PREALABLEMENT CONSTATE CE QUI SUIIT :

En sa qualité de Président non associé de la Société, Monsieur Joël Berkoukchi a veillé à ce que soient établis les comptes annuels (à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et le rapport de gestion de l'exercice écoulé conformément aux statuts de la Société.

Les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués au Commissaire aux comptes lui ont été adressés dans les délais statutaires.

Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice écoulé.

II - A PRIS LES DECISIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

1. Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des charges non déductibles et quitus au Président,
2. Affectation du résultat de l'exercice,
3. Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
4. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des charges non déductibles et quitus au Président

L'Associée Unique, ayant pris connaissance du rapport du Président et du rapport sur les comptes annuels du Commissaire aux comptes, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de la Société établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui se soldent par un bénéfice net de 72 543 350,00 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associée Unique approuve en outre les dépenses et/ou charges non déductibles fiscalement, telles que visées par les dispositions de l'article 39-4 du Code général des impôts, qui s'élèvent à un montant total de 137 098,00 euros au titre de l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Associée Unique donne quitus au Président de la Société de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

Affectation du résultat de l'exercice

L'Associée Unique décide, conformément à la proposition du Président, d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2024	72 543 350,00 €
Report à nouveau	34 728 323,00 €
Bénéfice distribuable	107 271 673,00 €
Affectation	
- versement de dividendes	11 215 000,00 €
- inscription du solde en report à nouveau	96 056 673,00 €

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200 A du Code général des impôts. Cette taxation forfaitaire au taux unique de 12,8 % est applicable de plein droit sauf option globale et expresse du contribuable pour le barème progressif. En cas d'option, le dividende est alors éligible à l'abattement de 40 % de l'article 158, 3-2° modifié du Code général des impôts.

L'Associée Unique prend acte qu'au titre des trois derniers exercices, les sommes suivantes ont été distribuées :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31 décembre 2023	0,00 € ⁽¹⁾	0,00 €
31 décembre 2022	38 660 684,00 € ⁽¹⁾	1,81 €
31 décembre 2021	0,00 € ⁽¹⁾	0,00 €

⁽¹⁾ Soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200 A du Code général des impôts ou, sur option globale, au barème progressif après l'abattement de 40% prévu par l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

TROISIEME DECISION

Approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce

L'Associée Unique prend acte qu'aucune convention nouvelle visée à l'article L.227-10 du Code de commerce n'est intervenue au cours de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal aux fins d'effectuer toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte sous seing privé qui a été signé par l'Associée Unique, la société **Galli Participations**, représentée par son Président, Madame Karine Stamens, pour servir et valoir ce que de droit.



Galli Participations,
Représentée par son Président,
Karine Stamens

SAFRAN AEROSYSTEMS

Société par actions simplifiée au capital de 213.594.940 euros

Siège social : 61 rue Pierre Curie, 78370 Plaisir

482 605 771 RCS Versailles

COMPTES ANNUELS

(ETATS FINANCIERS et ANNEXE)

DE L'EXERCICE ARRETE AU 31 DECEMBRE 2024

Certifiés conformes,
Le 2 juin 2025



Joël Berkoukchi
Président

SAFRAN AEROSYSTEMS
61, rue Pierre Curie
78370 PLAISIR

A. ETATS FINANCIERS

B. ANNEXE

1.	FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	7
2.	ELEMENTS MARQUANTS POSTERIEURS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	10
3.	PRINCIPES COMPTABLES	111
4.	NOTES SUR LE BILAN	199
5.	AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION	277

A. ETATS FINANCIERS

Compte de résultat au 31 décembre 2024			
(en milliers d'euros)	Note	31.12.2023	31.12.2024
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires	4.1	728 586	815 450
Production stockée		10 388	-22 942
Production immobilisée		0	0
Transfert de charge d'exploitation	4.2		
Reprises sur provisions et dépréciations			
Amortissement/dépréciation des immobilisations			
Dépréciation de l'actif circulant		14 618	13 373
Provisions pour risques et charges			
Autres produits		60 271	73 226
Produits d'exploitation (1)		813 864	879 106
CHARGES D'EXPLOITATION			
Consommation de l'exercice en provenance de tiers			
Achats de marchandises		281	176
Variation se stocks (marchandises)		573	-191
Achats stockés d'approvisionnement		315 626	332 639
Matières premières			
Autres approvisionnements			
Variation des stocks d'approvisionnements		-14 489	-46 403
Achats de sous-traitance		26 956	34 374
Achats non stockés de matières et fournitures		17 273	17 515
Services extérieurs		108 901	102 836
Impôts, taxes et versements assimilés		6 449	9 993
Charges de personnel			
Salaires et traitements		163 061	176 107
Charges sociales		81 004	94 971
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Amortissement/dépréciation des immobilisations			
Dépréciation de l'actif circulant		16 905	15 256
Provisions pour risques et charges		8 668	2 592
Autres charges et produits financiers		27 951	31 224
Autres charges		5 386	7 677
Charges d'exploitation (2)		764 544	778 765
Résultat d'exploitation (1) - (2)		49 320	100 341
Produits financiers		7 883	7 056
Charges financières		1 593	2 986
Résultat financier	4.3	6 290	4 069
Résultat courant (avant impôts)		55 610	104 410
Produits exceptionnels		515 840	6 697
Charges exceptionnelles		519 039	4 886
Résultat exceptionnel	4.4	-3 198	1 811
Participation / Intéressement		4 406	7 442
Impôts	4.5	13 278	26 236
Total des produits		1 337 587	892 859
Total des charges		1 302 858	820 315
Résultat net (profit)		34 728	72 543

Bilan au 31 décembre 2024

ACTIF	Note	31.12.2023	Actif brut	Amortissements et dépréciations	31.12.2024
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Immobilisations incorporelles	3.1	21 259	62 540	29 258	33 282
Immobilisations corporelles	3.1	74 798	330 729	230 527	100 202
Immobilisations financières	3.1	552 314	116 977		116 977
Titres de participations					
Autres immobilisations financières					
Actif immobilisé		648 371	510 246	259 784	250 462
Stocks et en-cours	3.2	204 656	254 794	28 236	226 558
Avances et acomptes versés sur commandes		2 600	1 506		1 506
Créances d'exploitation	3.3	219 272	225 128	7 046	218 082
Créances diverses	3.3	75 655	39 954		39 954
Disponibilités	3.4	1	51	0	51
Charges constatées d'avance	3.6	4 312	3 559		3 559
Actif circulant		506 496	524 991	35 282	489 709
Prime de remboursement des emprunts	3.7				
Ecart de conversion - Actif	3.7	1 086	0		0
Total actif		1 155 953	1 035 237	295 066	740 171

PASSIF	Note	31.12.2023	31.12.2024
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Capital social	3.8	213 595	213 595
Autres éléments de capitaux propres	3.8	568 403	89 138
Résultat de l'exercice	3.8	34 728	72 543
Subventions d'investissements		377	377
Provisions règlementées		4 099	4 066
Capitaux propres		821 203	379 719
Avances et dettes conditionnées			
Autres fonds propres			0
Provisions pour risques et charges	3.9	69 784	86 894
Emprunts obligataire	3.10		
Dettes financières	3.10	378	337
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3.10	37 952	39 411
Dettes d'exploitation	3.10	207 489	195 774
Dettes diverses	3.10	11 429	24 916
Produits constatés d'avance	3.11	7 457	5 941
Dettes financières, d'exploitation et diverses		334 490	353 274
Ecart de conversion - Passif	3.12	261	7 177
Total passif		1 155 953	740 171

B. ANNEXE

La société est détenue de manière ultime par Safran SA, société cotée en continu sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris.

A ce titre, elle est intégrée dans les comptes consolidés publiés par : Safran SA, 2 Boulevard du Général Martial Valin, 75724 PARIS CEDEX 15, SIREN : 562 082 909, ce qui exonère SAFRAN AEROSYSTEMS de publier ses propres comptes consolidés.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Sauf indication contraire, elles sont exprimées en milliers d'euros.

Dans la suite de ces notes annexes, la société SAFRAN AEROSYSTEMS sera dénommée « la Société ».

L'exercice clos le 31 décembre 2024 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice est de 740 171 k euros.

Le résultat net comptable de l'exercice est un bénéfice de 72 543 k euros.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 815,45 millions d'euros (« M€ »), à comparer à 728,57 M€ pour l'exercice 2023.

Après impôt sur les bénéfices d'un montant de 26,24 M€, le résultat net de l'exercice 2024 se traduit par un bénéfice net comptable de 72,54 M€.

La Société fait actuellement l'objet d'un contrôle de l'administration fiscale sur les exercices 2020/21 (impôt sur les sociétés, crédit impôt recherche, TVA). Des débats contradictoires sont en cours sur des points de désaccord méthodologique : provision pour dépréciation de stocks, méthode d'allocation des management fees, calcul du Crédit impôt Recherche. Compte tenu du risque de redressement fiscal acté par une pré-notification de l'administration fiscale datée du 21 décembre 2023, une provision de 1,7 M€ a été comptabilisée en 2023.

Début 2024, un avis de proposition de rectification dont l'exposition s'élevait à 4,7M€ a été transmis à la Société portant sur les exercices 2020 et 2021, dans son périmètre opérationnel de l'époque, avant la fusion opérée en 2022 avec les autres entités juridiques en France. Par courrier en date du 31 juillet 2024, cette proposition de rectification a été révisée à 2M€ à la suite des arguments apportés par la Société à l'administration fiscale.

Aussi la provision a-t-elle été ajustée à 2M€ fin 2024 compte tenu de l'évolution des discussions avec l'administration fiscale et reclassée en charge à payer dans la mesure où la Société estime ne pas être en mesure de contester davantage.

En date du 24 janvier 2025, la Société a été notifiée qu'un montant de 1,4M€ a été mis en recouvrement, l'administration fiscale ayant abandonné le redressement relatif à la retenue à la source.

Notes annexes aux états financiers de la société SAFRAN AEROSYSTEMS

Courant mars 2024, un contrôle URSSAF portant sur les exercices 2021 à 2023 a été initié avec un montant de redressement estimé à 199 mille euros (« K€ ») et une provision a été passée pour ce montant à fin décembre 2024.

En date du 24 janvier 2025, nous avons mis en paiement le montant de redressement notifié par l'URSSAF, soit 190K€.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par les mêmes éléments observés qu'en 2023 : la guerre en Ukraine, une inflation encore importante (énergie, matières premières, salaires, transports, etc.), ainsi que des difficultés et des retards d'approvisionnement et, par conséquent, des difficultés à respecter les délais de livraisons.

La reprise du trafic aérien s'est confirmée dans la plupart des régions du monde revenant au niveau d'avant COVID, si bien que l'activité de la Société s'est renforcée mois après mois : les avionneurs et hélicoptéristes ont augmenté leurs cadences de production et les opérateurs ont accru leurs achats de matériels et prestations après-vente.

Dans ce contexte, les priorités de la Société ont été de recruter, de lutter contre les effets de l'inflation des coûts de production, de respecter les délais de livraison et d'investir dans la modernisation de l'appareil de production.

Conformément aux directives 2013/34/UE et 2022/2464, la Société est exemptée de l'obligation de publier des informations en matière de durabilité, dans la mesure où celles-ci sont incluses dans le rapport de gestion de sa société mère Safran SA.

Les informations en matière de durabilité consolidées, ainsi que le rapport de certification y afférent, figurent dans le Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 de Safran, disponible sur le site Internet de Safran, à l'adresse suivante :

<https://www.safran-group.com/fr/download/media/447681>

Par ailleurs, le Groupe est pleinement engagé dans une démarche d'éthique exemplaire, avec la conviction qu'une croissance durable passe par la préservation de l'environnement et le respect des femmes et des hommes impliqués dans ses activités. Le plan de vigilance de Safran s'inscrit dans cette démarche, en cohérence avec les valeurs et la raison d'être du Groupe. Il couvre les principales activités de Safran SA, de ses filiales et de ses principaux fournisseurs et sous-traitants. Une synthèse du plan de vigilance figure au § 5.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de Safran. La version complète du plan de vigilance, incluant le compte rendu annuel de sa mise en œuvre effective, est disponible sur le site Internet de Safran, à l'adresse suivante : <https://www.safran-group.com/fr/developpement-durable/industrie-responsable>.

1.1. Continuité d'exploitation et liquidités

La société utilise le système de centralisation de trésorerie du Groupe Safran lui permettant de gérer de façon optimale tant ses besoins que ses excédents de trésorerie.

Le Groupe dispose des liquidités suffisantes pour financer la poursuite de l'ensemble des activités de la société.

1.2. Plan d'adaptation

CRISE RUSSO-UKRAINIENNE

Le conflit Russo – Ukrainien qui a démarré le 24 février 2022 continue d'affecter en 2024 les activités de la Société.

Conformément aux sanctions européennes, américaines et britanniques à l'encontre de la Russie, la Société a suspendu dès 2022, et jusqu'à nouvel ordre, toutes les exportations et prestations de services vers la Russie. Elle également arrêté toute activité vis à vis de ses partenaires russes

Les activités commerciales les plus impactées sont la fourniture d'équipements neufs et de services d'après-vente pour le programme régional Sukhoi SuperJet100, pour le programme Irkut MC21 et pour les programmes hélicoptères Kamov 62 et Kamov 226.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur l'activité de la Société affectent l'ensemble du compte de résultat et du bilan (stocks, créances, acomptes reçus, etc ...).

La Société a conduit une analyse sur le risque de perte de valeur de ses actifs nets au regard du conflit russo-ukrainien. La Société a notamment procédé à une analyse de son exposition à des programmes pour des clients russes qui a conduit à constater dans les comptes sociaux produits en 2023 une provision pour dépréciation de stocks de 2,47M€ et une dotation aux provisions pour dépréciation de ses créances client pour 1,6M€.

INFLATION ET HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE

L'année 2024 a vu une inflation encore élevée et une tension sur la chaîne d'approvisionnement. Les impacts des hausses de coûts (énergies, matières premières, transports, salaires) sur le résultat opérationnel ont pu être contenus par une large répercussion de ces augmentations sur les prix de vente et par la maîtrise des frais généraux.

Afin de faire face aux problèmes d'approvisionnement, la Société a cherché à protéger la montée en cadence de sa production en constituant des stocks de sécurité.

La Société a accéléré son plan de réduction de la consommation énergétique débuté en 2022 afin de limiter les impacts de la flambée des prix de l'énergie et de contenir ses émissions de CO2.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel a été sensibilisé à prendre part, individuellement et collectivement, aux actions qui servent cet objectif.

1.3. Acquisitions et cessions

ACQUISITION DE L'ACTIVITE « AEROSPACE & DEFENSE » DU GROUPE AIR LIQUIDE

Cette acquisition visait à compléter la gamme de produits « oxygène » de la Société en y adjoignant la branche complète d'activité détenue par la société Air Liquide Advanced Technologies (« **ALAT** ») relative au développement, la fabrication, la commercialisation et la maintenance de produits d'oxygène et d'azote pour les industries de la défense et de l'aéronautique.

La Société a acquis le 29 février 2024, pour un montant de 78,6M€, les titres de la société Aerospace & Defense Oxygen Systems SAS (ADOS) à laquelle ALAT avait préalablement apporté la branche d'activité susvisée.

CESSION DES TITRES DE LA SOCIETE SOFEMA

Courant 2023, le groupe Safran a souhaité céder les participations qu'il détenait dans la société Sofema. A cette fin, un accord de cession a été conclu en décembre 2023 avec une cession effective le 22 mai 2024. La Société y a participé pour les 419 actions qu'elle détenait, soit 0,56% du capital de Sofema.

ABSORPTION DE LA HOLDING ZODIAC US CORP PAR LA HOLDING SAFRAN USA

Courant 2023, le groupe Safran a souhaité rationaliser l'organisation juridique de ses holdings aux Etats-Unis d'Amérique. La Société détenait 97,51% des actions de la holding Zodiac US Corp. Par un traité d'apport signé par la Société le 31 décembre 2023, celle-ci a apporté les actions de Zodiac US Corp à Safran USA, la société Zodiac US Corp ayant été par la suite absorbée par Safran USA. En rémunération de cet apport, la Société a obtenu 42,53% des actions de Safran USA. Le 29 mai 2024, la Société a distribué les actions de Safran USA à sa société mère Galli Participations (celle-ci étant détenue à 100% par Safran SA, qui détient également les 56,37% restant de Safran USA).

2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Nous attirons l'attention sur les événements suivants :

Héritage de la fusion des 6 entités juridiques françaises opérées en 2022, la Société a opéré en 2024 dans 5 environnements informatiques ERP différents. Afin d'optimiser ses flux, ses coûts et la solidité de ses systèmes, la Société s'est engagée dans un vaste plan de migration de ses systèmes vers un ERP unique, M3 Cloud Edition. Le premier lot de migration a eu lieu avec succès en novembre 2023 pour le site de Cognac et les fonctions centrales. Le deuxième lot de migration a eu lieu en mars 2024 pour le site de Caudebec lès Elbeuf, sans difficulté marquée. Les lots suivants sont prévus entre 2025 et 2026.

3. PRINCIPES COMPTABLES

3.1. Règles et méthodes comptables

3.1.1. Référentiel appliqué

Les comptes sociaux au 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon les dispositions du Plan Comptable Général tels que définis dans le règlement ANC 2014-03 (version consolidée au 1er janvier 2021).

Les recommandations et observations de l'ANC (y compris les mises à jour de l'année 2022) relatives à la prise en compte des conséquences de l'évènement Covid-19 dans les comptes de la société ont été appliquées.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence pour fournir une image fidèle et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Sauf indication contraire, la méthode retenue pour la valorisation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

3.1.2. Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice.

3.2. Immobilisations incorporelles

Toutes les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

- les brevets et licences sont amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- les solutions informatiques sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des coûts de développement nécessaires à leur mise en œuvre. Elles sont amorties linéairement sur une durée de un à cinq ans,
- les droits d'émission de gaz à effet de serre (CO₂) sont comptabilisés conformément à l'avis 2004 C du comité d'urgence et à la recommandation 2009-R.02 du 5 mars 2009 du CNC (le cas échéant).

Les dépenses de R&D sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été encourues.

Les fonds commerciaux ne font pas l'objet d'amortissement, leur durée d'utilisation est considérée comme indéfinie.

Ils font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

3.3. Immobilisations corporelles

Conformément à la réglementation comptable (règlement 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable), à partir du 1er janvier 2005, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le coût d'acquisition est constitué notamment du prix d'achat, des frais accessoires et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les immobilisations acquises en devises étrangères sont converties au cours du jour de l'opération.

Les immobilisations produites par l'entreprise sont évaluées à leur prix de revient de production.

Suite à l'application du règlement CRC 04-06, la Société a été amenée à appliquer la méthode par composants sur certains actifs (définir les types d'actifs concernés – immeubles, usines ...).

Les intérêts sur emprunts encourus pendant la période de développement et de construction ne sont pas incorporés au coût de revient des immobilisations concernées

3.3.1. Amortissements

Les principales durées d'utilisation sont :

Constructions	20 à 40 ans
Installations techniques, matériel et outillage	Entre 3 à 10 ans
Installations et agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel et Mobilier de bureau	5 à 7 ans

La méthode d'amortissement retenue est le linéaire.

3.3.2. Dépréciations

Si à la clôture des comptes, il existe un indice de perte de valeur, la société effectue un test de dépréciation. Les indices retenus sont d'ordre externe comme des événements ou des modifications d'environnement de marché intervenus au cours de l'exercice ou qui surviendront dans un proche avenir et ayant un effet négatif sur l'entité ou d'ordre interne comme l'obsolescence ou des changements importants dans le mode d'utilisation du bien.

Une dépréciation est comptabilisée en compte de résultat lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, la valeur actuelle étant la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

La valeur d'usage est estimée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base d'un taux de référence qui reflète le coût moyen pondéré du capital pour la Société.

3.4. Immobilisations financières

Elles sont évaluées à leur prix d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation des titres de participation doit être comptabilisée pour le montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres est appréciée soit :

- en fonction du cours de bourse moyen du dernier mois précédent la clôture, pour les participations cotées,
- en fonction de la quote-part de situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes significatives nettes des impôts correspondants,
- en fonction de la valeur intrinsèque des fonds propres, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus (valeur d'entreprise), diminuée, le cas échéant, de l'endettement.

Les prêts et autres immobilisations financières font l'objet de provisions si leur caractère recouvrable est incertain.

3.5. Stocks et travaux en cours

3.5.1. Valeurs brutes

Les stocks et les en-cours sont valorisés au coût de revient (coût d'acquisition ou de production), ou à la valeur probable de réalisation si celle-ci est inférieure. Aucun frais financier n'est inclus dans la valorisation.

Le coût de revient est déterminé sur la base d'une capacité normale de production, excluant ainsi l'effet potentiel d'une sous-activité.

3.5.2. Dépréciations

Les stocks ayant une valeur de marché inférieure à leur valeur comptable sont dépréciés dans une fourchette de 45% à 90% selon les quantités en excédent par rapport à des critères de consommations passées et des prévisions de consommations futures.

3.6. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est constituée sur les créances lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nominale.

Cette provision est déterminée d'une part au cas par cas pour les clients présentant un risque identifié (défaut de paiement à l'échéance, procédure de redressement judiciaire) d'autre part de façon statistique sur les soldes présentant une forte antériorité à savoir : 100% des soldes antérieurs à 2 ans, 75% des soldes antérieurs à plus d'un an et moins de deux ans.

Les dettes et créances en devises sont converties au cours en vigueur au 31 décembre.

La procédure du groupe SAFRAN est appliquée :

- Pas de comptabilité de couverture.
- Les ventes et achats en USD comptabilisés à un cours garanti ont été rétablis à un cours moyen mensuel.
- Les produits d'exploitation sont couverts naturellement par les charges d'exploitation (auto-couverture).
- Les dettes et créances en devises comptabilisés au cours garanti, sont rétablis au cours de clôture en vigueur au 31 décembre.
- L'écart de change (Cours garanti vs cours de clôture) est comptabilisé dans le compte courant garantie de change intragroupe.

3.7. Disponibilités

Les disponibilités sont constituées essentiellement des comptes bancaires créditeurs détenus par la Société.

Les liquidités ou exigibilités en monnaies étrangères existant à la clôture des comptes sont converties au cours en vigueur au 31 décembre.

Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés en résultat financier.

3.8. Valeurs mobilières de placement

Pour les VMP, les règles d'évaluation suivantes s'appliquent :

- La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires,
- Lorsque la valeur d'inventaire correspondant au cours de clôture / valeur d'utilité / valeur probable de négociation est inférieure à la valeur brute comptable une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au 31/12/2024 aucune Valeur mobilière de placement n'est comptabilisée.

3.9. Compte Courant Safran SA

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie du Groupe, la société Safran a mis en place une convention de gestion de trésorerie permettant la création d'un compte courant financier entre la Société et la société Safran.

3.10. Provisions réglementées

Les majorations des taux d'amortissement courants autorisées par l'administration fiscale dans un but d'incitation à l'investissement et pratiqués sur les immobilisations incorporelles et/ou corporelles sont considérées comme amortissements dérogatoires et font l'objet d'une provision réglementée figurant dans les capitaux propres.

3.11. Provisions pour risques et charges

Une provision est constatée dès lors qu'il existe une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions pour risques et charges suivent les règles de constitution suivantes :

- Les provisions pour risques sont constituées en fonction du risque connu à la date d'arrêté des comptes du présent exercice comptable.
Elles correspondent aux montants des dommages réclamés ou estimés compte tenu du déroulement des procédures et des avis des avocats de la société.
- Les provisions pour charges correspondent principalement aux :
 - Coûts de réaménagement des sites à effectuer pour répondre aux obligations de remise en état des lieux d'exploitation telles que définies par les arrêtés préfectoraux,
 - Retraites et autres avantages assimilés (voir note ci-dessous),
 - Provisions pour garanties de fonctionnement (voir note ci-dessous),
 - Provisions pour pénalités clients liées notamment aux retards de livraison.

3.11.1. Garanties de fonctionnement

Elles sont constituées pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre des garanties notamment de fonctionnement et de performance sur les livraisons de moteurs et d'équipements. Elles couvrent généralement quatre ans de fonctionnement selon le type de matériels livrés. Ces provisions sont, selon les cas, déterminées sur la base de dossiers techniques ou sur une base statistique, notamment en fonction de pièces retournées sous garantie.

3.11.2. Pertes sur engagement de livraisons

Dans le cadre des contrats de vente de série, une provision pour pertes sur engagement de livraisons est comptabilisée dès lors que :

- Il existe une probabilité forte qu'un contrat se révèle déficitaire (contrat dont les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat) ;

Notes annexes aux états financiers de la société SAFRAN AEROSYSTEMS

- Le contrat, signé avant la date de clôture, est générateur d'obligations pour la société, sous forme de livraison de biens, de prestations de services ou à défaut sous forme de versement d'indemnités de rupture ;
- L'obligation de la société peut être estimée de manière fiable.

Les coûts inévitables faisant l'objet de la provision représentent le montant le plus faible du coût net d'exécution du contrat (i.e. la perte prévue sur le contrat) et du coût découlant du défaut d'exécution du contrat (par exemple, coût de sortie en cas de rupture anticipée).

Pour les contrats déficitaires faisant l'objet d'engagements fermes, les pertes sur engagement de livraisons sont imputées en priorité en dépréciation des en-cours pour la part de production déjà réalisée, et comptabilisées en provisions pour le complément.

3.11.3. Retraites et engagements assimilés

La société supporte différents engagements au titre de régimes de retraite et assimilés à prestations définies, dont les plus significatifs sont décrits ci-dessous :

- Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière supportés par la société au titre de la convention collective des industries métallurgiques et connexes ou d'accords d'entreprise sont provisionnés.
- Le personnel cadre bénéficie par ailleurs, selon les tranches d'âge, d'un régime complémentaire à cotisations définies.

Ces engagements sont évalués et comptabilisés selon la recommandation n°2013-02 de l'ANC modifiée le 5 novembre 2021 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

La société a retenu comme méthode celle introduite par l'IFRIC IC (Dorénavant, la dette sera étalée de façon linéaire uniquement sur les dernières années correspondant à la borne inférieure du palier de droits atteint par le bénéficiaire au moment de son départ à la retraite ou à partir de la date d'embauche si la période d'activité avant la retraite est inférieure).

L'évaluation actuarielle de l'ensemble des régimes à prestations définies est confiée à un actuair indépendant.

Le cas échéant, l'effet de changement dans les hypothèses actuarielles relatives aux avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et retraite différentielle) est étalé sur la durée d'activité résiduelle moyenne des salariés, conformément à la méthode dite du « corridor ». Les éléments non provisionnés (écarts actuariels et coût des services passés non reconnus, le cas échéant) sont comptabilisés hors bilan.

L'ensemble des éléments constitutifs de la charge nette de période (coût des services rendus, amortissement des écarts actuariels, effets des modifications de régime, coût financier, produit de rendement des actifs de couverture) est présenté en compte de résultat.

3.12. Autres fonds propres (type : Avances remboursables)

La société reçoit des financements publics pour le développement de projets aéronautiques ou de défense (le cas échéant), sous forme d'avances remboursables. Le remboursement de ces avances est basé sur le produit des ventes futures de moteurs ou d'équipements.

Les avances remboursables sont traitées comme des ressources de financement comptabilisées au passif du bilan dans la rubrique « dettes financières ». Elles sont évaluées et comptabilisées à leur valeur historique déduite des remboursements déjà réalisés.

Safran Aerosystems n'a plus aucun financement public de ce type à son bilan au 31 décembre 2024.

3.13. Opérations en devises

Les ventes et les achats libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours moyen du mois de la transaction. Dans le cas où la devise fait l'objet d'une couverture par la société Safran, le cours couvert, est appliqué à l'excédent du chiffre d'affaires sur les achats. Par ailleurs, les acomptes versés et reçus, les produits et charges constatés d'avance ainsi que les concessions payées d'avance sont valorisés au cours couvert de l'année d'encaissement.

A la date de clôture :

- Pour les devises faisant l'objet d'une couverture par la société Safran :
 - Les créances clients et les dettes fournisseurs sont converties au cours de clôture, sans incidence sur le compte de résultat,
 - L'écart éventuel entre le cours couvert de la date de transaction et le cours couvert de la date de l'encaissement, appliqué à la position nette clients / fournisseurs en devise, est comptabilisé en chiffre d'affaires
- Pour les devises ne faisant pas l'objet d'une couverture par Safran, l'incidence des revalorisations des dettes et créances est inscrite en écart de conversion actif ou passif et, le cas échéant, une provision pour pertes de change est comptabilisée.
- Les provisions en devise sont valorisées au cours de clôture. L'écart de change est comptabilisé en résultat d'exploitation.
- La composante en devise des provisions pour perte à terminaison et/ou d'engagement de livraisons en euro, est valorisée au cours couvert de l'année de réalisation de la perte, pour les devises faisant l'objet d'une couverture par la société Safran.

3.14. Contrats long terme

La Société comptabilise certains de ses contrats au moyen de la méthode de l'avancement, en constatant les produits au fur et à mesure de la progression de l'exécution d'un contrat, sur la base des coûts engagés.

Cette méthode nécessite une correcte estimation des données à terminaison évaluées sur la base des prévisions de flux de trésorerie futurs qui tiennent compte des obligations et indices contractuels ainsi que d'autres paramètres internes au contrat retenus en utilisant des données historiques et/ou prévisionnelles. Cette méthode nécessite également une correcte estimation du degré d'avancement de la réalisation.

Les travaux en cours sont évalués au coût de production, c'est à dire le coût direct des matières premières, de la main-d'œuvre de production et des achats de sous-traitance consommés dans le cycle de production, augmenté d'une quote-part de frais généraux industriels dont les frais d'approvisionnement et d'achat.

Le coût des ventes est constaté en appliquant le degré d'avancement aux coûts estimés à terminaison (hors provisions pour risques programmes). L'écart entre les coûts comptabilisés et les coûts constatés en sortie d'en cours est porté en travaux en cours s'il est positif, ou en charges à payer s'il est négatif.

Les provisions pour pénalités et/ou garanties sont constatées dans les comptes de provisions pour risques et charges en appliquant le pourcentage d'avancement aux montants à terminaison de ces provisions.

Lorsqu'il devient probable que le total des coûts du contrat nécessaire afin de couvrir les risques et obligations de la Société est supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est comptabilisée en dépréciation d'en-cours en premier lieu et/ou en provision pour pertes à terminaison ou d'engagement de livraison si le montant de la perte attendue est supérieur aux en-cours comptabilisés à l'actif du bilan de la Société à la date de clôture de l'exercice.

3.15. Note sur les aspects environnementaux

NEANT

3.16. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires reconnu par la société est essentiellement relatif à :

- Des contrats considérés à long terme dont la comptabilisation est réalisée au moyen de la méthode de l'avancement (voir 2.14).

Le chiffre d'affaires reconnu par la Société au cours de l'exercice comptable correspond à la progression du degré d'avancement des contrats concernés sur laquelle est appliquée l'estimation à terminaison des revenus de la Société sur ces contrats.

- Des ventes de biens et de services.

Dans ce cas, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société, lorsqu'il peut être évalué de façon fiable et lorsque la Société a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens et des services.

3.17. Résultat exceptionnel

La définition du résultat exceptionnel retenue est celle qui résulte de l'application du Plan Comptable Général défini au règlement ANC N°2016-07 du 4 novembre 2016.

Le résultat exceptionnel comprend notamment les plus-values ou moins-values de cessions d'éléments de l'actif immobilisé.

3.18. Impôts sur les bénéfices et intégration fiscale

La Société a opté pour le régime d'intégration fiscale des Groupes défini par les articles 223A à 223Q du Code Général des Impôts mis en place par Safran SA, société immatriculée en France à Paris sous le RCS 562 082 909 depuis le 1^{er} janvier 2005.

La convention d'intégration fiscale conclue entre la Société et la société Safran prévoit que la Société comptabilise la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale et que la société Safran enregistre le solde de l'impôt dû au titre du résultat fiscal d'ensemble.

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1. Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Valeurs brutes

	31.12.2023	Acquisitions, apports, création, augmentation	Reclassement	Cessions, scissions, diminution	31.12.2024
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Frais de recherche et de développement	132				132
Concessions et droits similaires	0				0
Fonds de commerce et droit au bail	19 679				19 679
Autres immobilisations incorporelles	29 124	11 981	102		41 207
Immobilisations incorporelles en cours	708	898	-84		1 521
Avances et acomptes	0				0
Immobilisations incorporelles	49 643	12 878	18	0	62 540
Terrains	6 466				6 466
Constructions	75 062	4 450	1 774	16	81 270
Installations, matériel, outillages	147 470	4 722	3 613	80	155 725
Autres immobilisations corporelles	46 416	2 889	2 061	932	50 434
Immobilisations corporelles en cours	16 206	28 091	-7 466		36 831
Avances et acomptes	0	3			3
Immobilisations corporelles	291 619	40 155	-18	1 028	330 728
Participations financières	551 661	78 661		513 993	116 329
Créances rattachées à des participations	6			6	0
Autres immobilisations financières	646	2			648
Immobilisations financières	552 314	78 663	0	513 999	116 978

Amortissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	Dotations	Apports	Reclassement	Reprises	31.12.2024
Frais de recherche et de développement	132					132
Concessions et droits similaires	0					0
Fonds de commerce et droit au bail	0					0
Autres immobilisations incorporelles	28 252	874				29 125
Immobilisations incorporelles en cours	0					0
Avances et acomptes	0					0
Immobilisations incorporelles	28 384	874	0	0	0	29 258
Terrains	1					1
Constructions	55 050	3 254			4	58 300
Installations, matériel, outillages	128 691	5 068			80	133 679
Autres immobilisations corporelles	33 081	6 060			593	38 548
Immobilisations corporelles en cours	0					0
Avances et acomptes	0					0
Immobilisations corporelles	216 822	14 382	0	0	678	230 527

Dépréciations

Aucune dépréciation des immobilisations financières n'a été constatée sur l'exercice 2024

Tableau des filiales et participations

<i>en k d'euros</i>	Capital	Capitaux propres autres	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres		Prêts et avances	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires de	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés sur l'exercice
				Brut	Net					
Filiales (plus de 50 % du capital détenu)										
Air Liquide ADDS	48 078	31 433	1	78 661	78 661			55 430	- 11 978	-
Participation (10 % à 50 % du capital détenu)										
OEM Defence Services SAS (EN Keuros)	100	3 591	20	20	20			10 368	1 106	140
Safran Electrical and Power (en Keuros)	19 429	221 465	19,48	37 645	37 645			923 236	59 084	3 254

4.2. Stocks et en-cours

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023			31.12.2024		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matières premières et approvisionnements	112 151	(12 929)	99 221	129 317	(17 006)	112 310
Produits finis	61 225	(9 021)	52 204	67 850	(9 939)	57 911
En-cours de production	55 211	(1 981)	53 231	57 627	(1 290)	56 337
Marchandises				0		0
Total	228 587	(23 931)	204 656	254 794	(28 236)	226 558

4.3. Créances

Au 31 décembre 2024, les créances se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut au 31.12.2024	< 1 an	> 1 an à 5 ans	+ 5 ans
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	1 506	1 506		
Créances clients et comptes rattachés	225 128	223 988	1 140	
Créances fiscales et sociales	39 954	39 954		
Autres créances d'exploitation				
Créances d'exploitation	266 587	265 448	1 140	0
Créances diverses	0	0		
Charges constatées d'avance	3 559	3 559		
Ecart de conversion actif		0		
Créances diverses	3 559	3 559	0	0
Dépréciations	(7 046)	(7 046)		
Total	263 100	261 960	1 140	0

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2024
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	1	51
Valeur mobilières de placement et disponibilités	1	51

Produits à recevoir

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2024
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances d'exploitation	21 465	25 624
Autres créances		
Total	21 465	25 624

4.4. Charges constatées d'avances

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2024 sont de 3 559 K€.

4.5. Écarts de conversion actif et primes de remboursement des emprunts

Les écarts de conversion actif représentent 0 K€ au 31 décembre 2024.

4.6. Capitaux propres

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	21 359 494			10
Actions de présence				

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Changement de méthode	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31.12.2024
Capital social	213 595					213 595
Autres éléments de capitaux propres	0					-
Primes d'émission de fusion, d'apport	303 217				270 167	33 050
Ecart de réévaluation	0					-
Réserve légale	21 359					21 359
Réserves indisponibles	0					-
Réserve statutaire et contractuelle	0					-
Réserves réglementées	0					-
Autres réserves	0					-
Report à nouveau	243 827			34 728	243 827	34 728
Acompte sur dividendes	0					-
Subventions d'investissements	377					377
Provisions réglementées	4 099				33	4 066
Résultat de l'exercice	34 728		-34 728	72 543		72 543
Total	821 203		-34 728	107 272	514 027	379 719

4.7. Provisions réglementées et provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Changement de méthode	Dotations	Reprises		31.12.2024
				sans objet	avec utilisation	
Amortissements dérogatoires	3 990		1 159	1 192		3 957
Autres provisions réglementées	109					109
Total provisions réglementées	0					-
Total provisions réglementées	4 099		1 159	1 192	-	4 065
Garanties de fonctionnement	0					-
Garanties financières	9 671		8 470		2 656	15 484
Prestations à fournir	0					-
Engagements de retraite et assimilés	27 647		2 752		1 171	29 228
Contrats commerciaux et créances à long terme	0					-
Pertes à terminaison et pertes en carnet	0					-
Litiges	1 813	29	697	68	108	2 363
Autres	30 653	-29	22 885	9 308	4 381	39 819
Total provisions pour risques et charges	69 784	-	34 803	9 376	8 316	86 894
Résultat d'exploitation			31 224	4 876	8 316	
Résultat financier			779			
Résultat exceptionnel			3 959	5 692	0	
Total			35 962	10 569	8 316	

4.8. Engagements de retraite et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2024
Taux d'actualisation	3,20%	3,50%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux de rendement des actifs	3,20%	3,20%
Taux d'augmentation des salaires	Table par âge	Table par âge
Age probable de départ personnel cadre	Age taux plein	Age taux plein
Age probable de départ personnel non cadre	Age taux plein	Age taux plein
Table de mortalité utilisée	TGH/F 05	TGH/F 05

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2024	Régimes de retraites à prestations définies	31.12.2024
Valeur actualisée de l'obligation	(27 380)	(28 671)	0	(28 671)
Valeur de marché des actifs de couverture	0	0	0	0
Droits accumulés supérieurs/(inférieurs) aux actifs de couverture	(27 380)	(28 671)	0	(28 671)
Écarts actuariels et coût des services passés non comptabilisés au bilan	1 411	1 266	0	1 266
Engagements provisionnés au bilan	(25 969)	(27 405)	0	(27 405)
Coût des services rendus	1 439	1 533	0	1 533
Coût financier	775	652	0	652
Amortissement des écarts actuariels	17	193	0	193
Événements spéciaux	0	0	0	0
Charge	2 231	2 378	0	2 378
Rendement attendu des actifs de couverture	0	0	0	0
Prestations payées	(947)	(942)	0	(942)
Variation de provision - dotation (reprise)	1 284	1 436	0	1 436

Régimes de retraite à prestations définies

Sans objet

Indemnités de départ à la retraite

Sont inclus dans cette rubrique, les engagements au titre des indemnités de fin de carrière légales et des majorations de ces indemnités prévues dans la Convention Collective de la Métallurgie.

4.9. Dettes financières, dettes d'exploitation et dettes diverses

<i>(en milliers d'euros)</i>	Bruts au 31.12.2024	A 1 an ou plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9	9		
Billets non garantie de trésorerie				
Emprunts et dettes financières divers	329		329	
Dépôts et cautionnements reçus				
Autres emprunts et dettes assimilés				
Dettes rattachées à des participations				
Intérêts courus				
Dettes financières	337	9	329	0
Avances et acomptes reçus sur des encours	39 411	39 411		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64 210	64 210		
Dettes fiscales et sociales	130 602	130 602		
Autres dettes d'exploitation	24 916	24 916		
Dette d'exploitation	259 139	259 139	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	963	963		
Ecart de conversion passif	7 177			
Dettes financières, d'exploitations et diverses	8 140	963	0	0
Produits constatés d'avance	5 941	5 941		
Total	273 557	266 052	329	0

4.10. Charges à payer

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2024
Dettes financières (intérêts courus)		
dettes fournisseurs et comptes rattachés	61 171	58 112
Dettes sociales	59 204	69 678
Dettes fiscales	1 531	4 361
Autres dettes		
Total	121 906	132 150

4.11. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance au 31 décembre 2024 sont de 5 941 K€ contre 7 457 K€ en 2023. Ils concernent le retraitement du chiffre d'affaires à l'avancement et des incoterms. La variation provient essentiellement du retraitement lié aux incoterms.

4.12. Écarts de conversion passif

Les écarts de conversion passif représentent 7 177 K€ au 31 décembre 2024.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.13. Chiffre d'affaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2024
Première monte, produits et prestations associés		
Vente d'équipements de défense et sécurité	643 007	710 683
Services	62 223	79 030
Ventes d'études	23 357	25 737
Autres		
Total	728 587	815 450

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2024
France	396 778	517 997
Export	331 808	297 453
Total	728 586	815 450

4.14. Transfert de charges

Il n'y a pas de transferts de charge durant l'exercice 2024.

4.15. Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.23	31.12.2024
Dividendes reçus et autres produits de participation	4 701	3 850
Intérêts et produits assimilés	1 065	348
Dépréciations des titres de participation		
Autres reprises de provisions financières	259	0
Différences positives de change	1 857	2 856
Produits nets sur cessions de VMP		1
Produits financiers	7 883	7 055
Dépréciations des titres de participation		
Autres dotations aux provisions financières	900	779
Intérêts et charges assimilés	16	811
Différences négatives de change	677	1 396
Charges financières	1 593	2 986
Résultat financier	6 290	4 069

4.16. Résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2024
Reprises exceptionnelles	1 450	5 692
Produits sur opérations de gestion	397	676
Produits sur opérations en capital	513 993	329
Dotations exceptionnelles	-3 209	-3 959
Charges sur opérations de gestion	-1 792	-571
Charges sur opérations en capital	-514 038	-356
Autres		
Résultat exceptionnel	-3 198	1 811

4.17. Impôt sur les bénéfices

<i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	99 495	28 295	71 200
Exceptionnel	1 811	468	1 343
Crédit d'impôts, avoirs fiscaux ..	-2 526	-2 526	0
Total	98 780	26 236	72 543
Taux d'impôt	25,825%		

*

4.18. Accroissement et allègements de la dette future d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2024
NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	
ACCROISSEMENT	
Provisions réglementées	4 066
Autres	

Ecarts latents de taux de change	
Total	4 066
ACCROISSEMENT DE LA BASE FUTURE D'IMPOTS	
ALLEGEMENTS	
Charges non déductibles de l'année de comptabilisation	
Contributions fiscales et parafiscales (ORGANIC)	1 526
Provision non déductible pour dépréciation de stocks	16 236
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	2 378
Provision pour taxe sur les véhicules	17
Participation	7 442
Provision non déductible pour dépréciation des clients	1 937
Provision congés payés	23 103
Ecarts de change latents	
Total	52 638
ALLEGEMENT DE LA BASE FUTURE D'IMPOTS	
Déficit reportable	
Amortissements réputés différés	
Total	0

5. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION**5.1. Engagements hors bilan et passifs éventuels**

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023 Total	31.12.2024 Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Garanties de restitutions d'acompte					
Garanties de bonne fin / exécution	13 046	10 970	10 970		
Garanties de dispenses de garanties			-		
Engagement donnés de location	2 165	1 204	1 204		
Engagement donnés aux fournisseurs d'immobilisation	45	223	223		
Autres engagements donnés	25 921	33 437	33 437		
Total engagements donnés	41 177	45 834	45 834	-	-
Garantie de restitutions d'acompte			-		
Garanties de bonne fin / exécution			-		
Garanties de dispenses de garanties			-		
Autres engagements reçus	903	1 107	1 107		
Total engagements reçus	903	1 107	1 107	-	-

Au 31/12/2024 la valeur des autres engagements donnés représente la valeur des engagements donnés aux fournisseurs de matières premières et d'énergie, par la société SAFRAN AEROSYSTEMS.

5.1.1. Instruments financiers et de couverture

Dans le cadre de la convention de trésorerie conclue entre la Société et Safran S.A., une couverture de change est accordée par Safran S.A. à la Société par laquelle Safran S.A. s'engage à acheter ou vendre les excédents ou besoins nets en devises de la Société à des cours couverts annuels. Ces cours couverts sont des cours « au pire » et Safran S.A. s'engage à reverser à la Société tout gain éventuel entre les cours couverts communiqués et les cours effectivement réalisés en fonction des volumes nets de devises traités. Ces gains sont reversés au moins une fois par an.

Au cours de l'exercice 2024, le principal cours couvert dont a bénéficié la Société de la part de Safran S.A. a été le suivant :

- 1 EUR = 1,12 USD

5.1.2. Autres engagements financiers donnés ou reçus

Les Garanties de bonne fin sont essentiellement des cautions bancaires.

5.2. Effectif moyen

	31.12.2023	31.12.2024
Ingénieurs et cadres	1 141	1 238
Techniciens, Administratifs et Agents de maîtrise	1 001	1 075
Ouvriers	925	945
Effectif salarié	3067	3257
Personnel mis à disposition	281	257
Effectif total	3348	3514

5.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de la mission de contrôle légal des comptes : 373 k€

5.4. Activité en matière de recherche et développement

Le montant des frais bruts liés à la RTDI comptabilisés sur l'exercice se monte à 81,7M€, à comparer à 75,7 M€ pour 2023. A noter que ces dépenses sont partiellement financées (Chiffre d'Affaires ou subventions) pour 34,1 M€.

5.5. Transactions avec parties liées

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché ; à ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R.123-198 11° du Code de Commerce.



Safran Aerosystems

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

ERNST & YOUNG Audit



Safran Aerosystems

Exercice clos le 31 décembre 2024

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'Associé Unique de la société Safran Aerosystems,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Safran Aerosystems relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.



Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'associé unique.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris-La Défense, le 22 mai 2025

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'N. Macé'.

Nicolas Macé

A. ETATS FINANCIERS

Compte de résultat au 31 décembre 2024			
<i>(en milliers d'euros)</i>	<i>Note</i>	31.12.2023	31.12.2024
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Chiffre d'affaires	4.1	728 586	815 450
Production stockée		10 388	-22 942
Production immobilisée		0	0
Transfert de charge d'exploitation	4.2		
Reprises sur provisions et dépréciations			
Amortissement/dépréciation des immobilisations			
Dépréciation de l'actif circulant		14 618	13 373
Provisions pour risques et charges			
Autres produits		60 271	73 228
Produits d'exploitation (1)		813 864	879 106
CHARGES D'EXPLOITATION			
Consommation de l'exercice en provenance de tiers			
Achats de marchandises		281	176
Variation se stocks (marchandises)		573	-131
Achats stockés d'approvisionnement		315 626	332 639
Matières premières			
Autres approvisionnements			
Variation des stocks d'approvisionnements		-14 489	-46 403
Achats de sous-traitance		26 956	34 374
Achats non stockés de matières et fournitures		17 273	17 515
Services extérieurs		108 901	102 836
Impôts, taxes et versements assimilés		6 449	9 933
Charges de personnel			
Salaires et traitements		163 061	176 107
Charges sociales		81 004	94 971
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			
Amortissement/dépréciation des immobilisations		16 905	15 256
Dépréciation de l'actif circulant		8 668	2 592
Provisions pour risques et charges		27 951	31 224
Autres charges et produits financiers			
Autres charges		5 386	7 677
Charges d'exploitation (2)		764 544	778 765
Résultat d'exploitation (1) - (2)		49 320	100 341
Produits financiers		7 883	7 056
Charges financières		1 593	2 986
Résultat financier	4.3	6 290	4 069
Résultat courant (avant impôts)		55 610	104 410
Produits exceptionnels		515 840	6 697
Charges exceptionnelles		519 039	4 886
Résultat exceptionnel	4.4	-3 198	1 811
Participation / Intéressement		4 406	7 442
Impôts	4.5	13 278	26 236
Total des produits		1 337 587	892 859
Total des charges		1 302 858	820 315
Résultat net (profit)		34 728	72 543

Bilan au 31 décembre 2024

ACTIF	Note	31.12.2023	Actif brut	Amortissements et dépréciations	31.12.2024
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Immobilisations incorporelles	3.1	21 259	62 540	29 258	33 282
Immobilisations corporelles	3.1	74 798	330 729	230 527	100 202
Immobilisations financières	3.1	552 314	116 977		116 977
Titres de participations					
Autres immobilisations financières					
Actif immobilisé		648 371	510 246	259 784	250 462
Stocks et en-cours	3.2	204 656	254 794	28 236	226 558
Avances et acomptes versés sur commandes		2 600	1 506		1 506
Créances d'exploitation	3.3	219 272	225 128	7 046	218 082
Créances diverses	3.3	75 655	39 954		39 954
Disponibilités	3.4	1	51	0	51
Charges constatées d'avance	3.6	4 312	3 559		3 559
Actif circulant		506 496	524 991	35 282	489 709
Prime de remboursement des emprunts	3.7				
Ecart de conversion - Actif	3.7	1 086	0		0
Total actif		1 155 953	1 035 237	295 066	740 171

PASSIF	Note	31.12.2023	31.12.2024
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Capital social	3.8	213 595	213 595
Autres éléments de capitaux propres	3.8	568 403	89 138
Résultat de l'exercice	3.8	34 728	72 543
Subventions d'investissements		377	377
Provisions règlementées		4 099	4 066
Capitaux propres		821 203	379 719
Avances et dettes conditionnées			
Autres fonds propres			0
Provisions pour risques et charges	3.9	69 784	86 894
Emprunts obligataire	3.10		
Dettes financières	3.10	378	337
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3.10	37 952	39 411
Dettes d'exploitation	3.10	207 489	195 774
Dettes diverses	3.10	11 429	24 916
Produits constatés d'avance	3.11	7 457	5 941
Dettes financières, d'exploitation et diverses		334 490	353 274
Ecart de conversion - Passif	3.12	261	7 177
Total passif		1 155 953	740 171

B. ANNEXE

La société est détenue de manière ultime par Safran SA, société cotée en continu sur le compartiment A du marché Eurolist d'Euronext Paris.

A ce titre, elle est intégrée dans les comptes consolidés publiés par : Safran SA, 2 Bld du Général Martial Valin, 75724 PARIS CEDEX 15, SIREN : 562 082 909, ce qui exonère SAFRAN AEROSYSTEMS de publier ses propres comptes consolidés.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels. Sauf indication contraire, elles sont exprimées en milliers d'euros.

Dans la suite de ces notes annexes, la société SAFRAN AEROSYSTEMS sera dénommée « la Société ».

L'exercice clos le 31 décembre 2024 a une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice est de 740 171 k euros.

Le résultat net comptable de l'exercice est un bénéfice de 72 543 k euros.

1. FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 815,45 millions d'euros (« M€ »), à comparer à 728,57 M€ pour l'exercice 2023.

Après impôt sur les bénéfices d'un montant de 26,24 M€, le résultat net de l'exercice 2024 se traduit par un bénéfice net comptable de 72,54 M€.

La Société fait actuellement l'objet d'un contrôle de l'administration fiscale sur les exercices 2020/21 (impôt sur les sociétés, crédit impôt recherche, TVA). Des débats contradictoires sont en cours sur des points de désaccord méthodologique : provision pour dépréciation de stocks, méthode d'allocation des management fees, calcul du Crédit impôt Recherche. Compte tenu du risque de redressement fiscal acté par une pré-notification de l'administration fiscale datée du 21 décembre 2023, une provision de 1,7 M€ a été comptabilisée en 2023.

Début 2024, un avis de proposition de rectification dont l'exposition s'élevait à 4,7M€ a été transmis à la Société portant sur les exercices 2020 et 2021, dans son périmètre opérationnel de l'époque, avant la fusion opérée en 2022 avec les autres entités juridiques en France. Par courrier en date du 31 juillet 2024, cette proposition de rectification a été révisée à 2M€ à la suite des arguments apportés par la Société à l'administration fiscale.

Aussi la provision a-t-elle été ajustée à 2M€ fin 2024 compte tenu de l'évolution des discussions avec l'administration fiscale et reclassée en charge à payer dans la mesure où la Société estime ne pas être en mesure de contester davantage.

En date du 24 janvier 2025, la Société a été notifiée qu'un montant de 1,4M€ a été mis en recouvrement, l'administration fiscale ayant abandonné le redressement relatif à la retenue à la source.

Courant mars 2024, un contrôle URSSAF portant sur les exercices 2021 à 2023 a été initié avec un montant de redressement estimé à 199 mille euros (« K€ ») et une provision a été passée pour ce montant à fin décembre 2024.

En date du 24 janvier 2025, nous avons mis en paiement le montant de redressement notifié par l'URSSAF, soit 190K€.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par les mêmes éléments observés qu'en 2023 : la guerre en Ukraine, une inflation encore importante (énergie, matières premières, salaires, transports, etc.), ainsi que des difficultés et des retards d'approvisionnement et, par conséquent, des difficultés à respecter les délais de livraisons.

La reprise du trafic aérien s'est confirmée dans la plupart des régions du monde revenant au niveau d'avant COVID, si bien que l'activité de la Société s'est renforcée mois après mois : les avionneurs et hélicoptéristes ont augmenté leurs cadences de production et les opérateurs ont accru leurs achats de matériels et prestations après-vente.

Dans ce contexte, les priorités de la Société ont été de recruter, de lutter contre les effets de l'inflation des coûts de production, de respecter les délais de livraison et d'investir dans la modernisation de l'appareil de production.

Conformément aux directives 2013/34/UE et 2022/2464, la Société est exemptée de l'obligation de publier des informations en matière de durabilité, dans la mesure où celles-ci sont incluses dans le rapport de gestion de sa société mère Safran SA.

Les informations en matière de durabilité consolidées, ainsi que le rapport de certification y afférent, figurent dans le Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 de Safran, disponible sur le site Internet de Safran, à l'adresse suivante :

<https://www.safran-group.com/fr/download/media/447681>

Par ailleurs, le Groupe est pleinement engagé dans une démarche d'éthique exemplaire, avec la conviction qu'une croissance durable passe par la préservation de l'environnement et le respect des femmes et des hommes impliqués dans ses activités. Le plan de vigilance de Safran s'inscrit dans cette démarche, en cohérence avec les valeurs et la raison d'être du Groupe. Il couvre les principales activités de Safran SA, de ses filiales et de ses principaux fournisseurs et sous-traitants. Une synthèse du plan de vigilance figure au § 5.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de Safran. La version complète du plan de vigilance, incluant le compte rendu annuel de sa mise en œuvre effective, est disponible sur le site Internet de Safran, à l'adresse suivante : <https://www.safran-group.com/fr/developpement-durable/industrie-responsable>.

1.1. Continuité d'exploitation et liquidités

La société utilise le système de centralisation de trésorerie du Groupe Safran lui permettant de gérer de façon optimale tant ses besoins que ses excédents de trésorerie.

Le Groupe dispose des liquidités suffisantes pour financer la poursuite de l'ensemble des activités de la société.

1.2. Plan d'adaptation

CRISE RUSSO-UKRAINIENNE

Le conflit Russo – Ukrainien qui a démarré le 24 février 2022 continue d'affecter en 2024 les activités de la Société.

Conformément aux sanctions européennes, américaines et britanniques à l'encontre de la Russie, la Société a suspendu dès 2022, et jusqu'à nouvel ordre, toutes les exportations et prestations de services vers la Russie. Elle a également arrêté toute activité vis à vis de ses partenaires russes

Les activités commerciales les plus impactées sont la fourniture d'équipements neufs et de services d'après-vente pour le programme régional Sukhoi SuperJet100, pour le programme Irkut MC21 et pour les programmes hélicoptères Kamov 62 et Kamov 226.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur l'activité de la Société affectent l'ensemble du compte de résultat et du bilan (stocks, créances, acomptes reçus, etc ...).

La Société a conduit une analyse sur le risque de perte de valeur de ses actifs nets au regard du conflit russo-ukrainien. La Société a notamment procédé à une analyse de son exposition à des programmes pour des clients russes qui a conduit à constater dans les comptes sociaux produits en 2023 une provision pour dépréciation de stocks de 2,47M€ et une dotation aux provisions pour dépréciation de ses créances client pour 1,6M€.

INFLATION ET HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE

L'année 2024 a vu une inflation encore élevée et une tension sur la chaîne d'approvisionnement. Les impacts des hausses de coûts (énergies, matières premières, transports, salaires) sur le résultat opérationnel ont pu être contenus par une large répercussion de ces augmentations sur les prix de vente et par la maîtrise des frais généraux.

Afin de faire face aux problèmes d'approvisionnement, la Société a cherché à protéger la montée en cadence de sa production en constituant des stocks de sécurité.

La Société a accéléré son plan de réduction de la consommation énergétique débuté en 2022 afin de limiter les impacts de la flambée des prix de l'énergie et de contenir ses émissions de CO2.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel a été sensibilisé à prendre part, individuellement et collectivement, aux actions qui servent cet objectif.

1.3. Acquisitions et cessions

ACQUISITION DE L'ACTIVITE « AEROSPACE & DEFENSE » DU GROUPE AIR LIQUIDE

Cette acquisition visait à compléter la gamme de produits « oxygène » de la Société en y adjoignant la branche complète d'activité détenue par la société Air Liquide Advanced Technologies (« ALAT ») relative au développement, la fabrication, la commercialisation et la maintenance de produits d'oxygène et d'azote pour les industries de la défense et de l'aéronautique.

La Société a acquis le 29 février 2024, pour un montant de 78,6M€, les titres de la société Aerospace & Defense Oxygen Systems SAS (ADOS) à laquelle ALAT avait préalablement apporté la branche d'activité susvisée.

CESSION DES TITRES DE LA SOCIETE SOFEMA

Courant 2023, le groupe Safran a souhaité céder les participations qu'il détenait dans la société Sofema. A cette fin, un accord de cession a été conclu en décembre 2023 avec une cession effective le 22 mai 2024. La Société y a participé pour les 419 actions qu'elle détenait, soit 0,56% du capital de Sofema.

ABSORPTION DE LA HOLDING ZODIAC US CORP PAR LA HOLDING SAFRAN USA

Courant 2023, le groupe Safran a souhaité rationaliser l'organisation juridique de ses holdings aux Etats-Unis d'Amérique. La Société détenait 97,51% des actions de la holding Zodiac US Corp. Par un traité d'apport signé par la Société le 31 décembre 2023, celle-ci a apporté les actions de Zodiac US Corp à Safran USA, la société Zodiac US Corp ayant été par la suite absorbée par Safran USA. En rémunération de cet apport, la Société a obtenu 42,53% des actions de Safran USA. Le 29 mai 2024, la Société a distribué les actions de Safran USA à sa société mère Galli Participations (celle-ci étant détenue à 100% par Safran SA, qui détient également les 56,37% restant de Safran USA).

2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Nous attirons l'attention sur les événements suivants :

Héritage de la fusion des 6 entités juridiques françaises opérées en 2022, la Société a opéré en 2024 dans 5 environnements informatiques ERP différents. Afin d'optimiser ses flux, ses coûts et la solidité de ses systèmes, la Société s'est engagée dans un vaste plan de migration de ses systèmes vers un ERP unique, M3 Cloud Edition. Le premier lot de migration a eu lieu avec succès en novembre 2023 pour le site de Cognac et les fonctions centrales. Le deuxième lot de migration a eu lieu en mars 2024 pour le site de Caudebec lès Elbeuf, sans difficulté marquée. Les lots suivants sont prévus entre 2025 et 2026.

3. PRINCIPES COMPTABLES

3.1. Règles et méthodes comptables

3.1.1. Référentiel appliqué

Les comptes sociaux au 31 décembre 2024 sont établis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables en France selon les dispositions du Plan Comptable Général tels que définis dans le règlement ANC 2014-03 (version consolidée au 1er janvier 2021).

Les recommandations et observations de l'ANC (y compris les mises à jour de l'année 2022) relatives à la prise en compte des conséquences de l'évènement Covid-19 dans les comptes de la société ont été appliquées.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence pour fournir une image fidèle et conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence des méthodes,
- Indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Sauf indication contraire, la méthode retenue pour la valorisation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

3.1.2. Changement de méthode comptable

Aucun changement de méthode n'est intervenu sur l'exercice.

3.2. Immobilisations incorporelles

Toutes les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

- les brevets et licences sont amortis sur leur durée de protection juridique ou sur leur durée effective d'utilisation si elle est plus brève,
- les solutions informatiques sont comptabilisées à leur coût d'acquisition, augmenté des coûts de développement nécessaires à leur mise en œuvre. Elles sont amorties linéairement sur une durée de un à cinq ans,
- les droits d'émission de gaz à effet de serre (CO2) sont comptabilisés conformément à l'avis 2004 C du comité d'urgence et à la recommandation 2009-R.02 du 5 mars 2009 du CNC (le cas échéant).

Les dépenses de R&D sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été encourues.

Les fonds commerciaux ne font pas l'objet d'amortissement, leur durée d'utilisation est considérée comme indéfinie.

Ils font l'objet d'un test de dépréciation annuel.

3.3. Immobilisations corporelles

Conformément à la réglementation comptable (règlement 2004-06 du Comité de la Réglementation Comptable), à partir du 1er janvier 2005, les immobilisations sont amorties sur leur durée d'utilité.

Les immobilisations corporelles figurent au bilan pour leur coût d'acquisition historique diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le coût d'acquisition est constitué notamment du prix d'achat, des frais accessoires et de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue.

Les immobilisations acquises en devises étrangères sont converties au cours du jour de l'opération.

Les immobilisations produites par l'entreprise sont évaluées à leur prix de revient de production.

Suite à l'application du règlement CRC 04-06, la Société a été amenée à appliquer la méthode par composants sur certains actifs (définir les types d'actifs concernés – immeubles, usines ...).

Les intérêts sur emprunts encourus pendant la période de développement et de construction ne sont pas incorporés au coût de revient des immobilisations concernées

3.3.1. Amortissements

Les principales durées d'utilisation sont :

Constructions	20 à 40 ans
Installations techniques, matériel et outillage	Entre 3 à 10 ans
Installations et agencements	10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Matériel de transport	4 à 5 ans
Matériel et Mobilier de bureau	5 à 7 ans

La méthode d'amortissement retenue est le linéaire.

3.3.2. Dépréciations

Si à la clôture des comptes, il existe un indice de perte de valeur, la société effectue un test de dépréciation. Les indices retenus sont d'ordre externe comme des événements ou des modifications d'environnement de marché intervenus au cours de l'exercice ou qui surviendront dans un proche avenir et ayant un effet négatif sur l'entité ou d'ordre interne comme l'obsolescence ou des changements importants dans le mode d'utilisation du bien.

Une dépréciation est comptabilisée en compte de résultat lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur nette comptable, la valeur actuelle étant la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage.

La valeur vénale est définie comme le montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif lors d'une transaction conclue à des conditions normales de marché, net des coûts de sortie.

La valeur d'usage est estimée sur la base d'une actualisation des flux de trésorerie futurs attendus, sur la base d'un taux de référence qui reflète le coût moyen pondéré du capital pour la Société.

3.4. Immobilisations financières

Elles sont évaluées à leur prix d'acquisition.

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable, une dépréciation des titres de participation doit être comptabilisée pour le montant de la différence.

La valeur d'inventaire des titres est appréciée soit :

- en fonction du cours de bourse moyen du dernier mois précédent la clôture, pour les participations cotées,
- en fonction de la quote-part de situation nette corrigée, le cas échéant, des plus-values latentes significatives nettes des impôts correspondants,
- en fonction de la valeur intrinsèque des fonds propres, correspondant à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus (valeur d'entreprise), diminuée, le cas échéant, de l'endettement.

Les prêts et autres immobilisations financières font l'objet de provisions si leur caractère recouvrable est incertain.

3.5. Stocks et travaux en cours

3.5.1. Valeurs brutes

Les stocks et les en-cours sont valorisés au coût de revient (coût d'acquisition ou de production), ou à la valeur probable de réalisation si celle-ci est inférieure. Aucun frais financier n'est inclus dans la valorisation.

Le coût de revient est déterminé sur la base d'une capacité normale de production, excluant ainsi l'effet potentiel d'une sous-activité.

3.5.2. Dépréciations

Les stocks ayant une valeur de marché inférieure à leur valeur comptable sont dépréciés dans une fourchette de 45% à 90% selon les quantités en excédent par rapport à des critères de consommations passées et des prévisions de consommations futures.

3.6. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale.

Une dépréciation est constituée sur les créances lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nominale.

Cette provision est déterminée d'une part au cas par cas pour les clients présentant un risque identifié (défaut de paiement à l'échéance, procédure de redressement judiciaire) d'autre part de façon statistique sur les soldes présentant une forte antériorité à savoir : 100% des soldes antérieurs à 2 ans, 75% des soldes antérieurs à plus d'un an et moins de deux ans.

Les dettes et créances en devises sont converties au cours en vigueur au 31 décembre.

La procédure du groupe SAFRAN est appliquée :

- Pas de comptabilité de couverture.
- Les ventes et achats en USD comptabilisés à un cours garanti ont été rétablis à un cours moyen mensuel.
- Les produits d'exploitation sont couverts naturellement par les charges d'exploitation (auto-couverture).
- Les dettes et créances en devises comptabilisés au cours garanti, sont rétablis au cours de clôture en vigueur au 31 décembre.
- L'écart de change (Cours garanti vs cours de clôture) est comptabilisé dans le compte courant garantie de change intragroupe.

3.7. Disponibilités

Les disponibilités sont constituées essentiellement des comptes bancaires créditeurs détenus par la Société.

Les liquidités ou exigibilités en monnaies étrangères existant à la clôture des comptes sont converties au cours en vigueur au 31 décembre.

Les écarts par rapport aux valeurs d'origine sont enregistrés en résultat financier.

3.8. Valeurs mobilières de placement

Pour les VMP, les règles d'évaluation suivantes s'appliquent :

- La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires,
- Lorsque la valeur d'inventaire correspondant au cours de clôture / valeur d'utilité / valeur probable de négociation est inférieure à la valeur brute comptable une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Au 31/12/2024 aucune Valeur mobilière de placement n'est comptabilisée.

3.9. Compte Courant Safran SA

Dans le cadre de la centralisation de la trésorerie du Groupe, la société Safran a mis en place une convention de gestion de trésorerie permettant la création d'un compte courant financier entre la Société et la société Safran.

3.10. Provisions réglementées

Les majorations des taux d'amortissement courants autorisées par l'administration fiscale dans un but d'incitation à l'investissement et pratiqués sur les immobilisations incorporelles et/ou corporelles sont considérées comme amortissements dérogatoires et font l'objet d'une provision réglementée figurant dans les capitaux propres.

3.11. Provisions pour risques et charges

Une provision est constatée dès lors qu'il existe une obligation dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources sans contrepartie.

Les provisions pour risques et charges suivent les règles de constitution suivantes :

- Les provisions pour risques sont constituées en fonction du risque connu à la date d'arrêté des comptes du présent exercice comptable.
Elles correspondent aux montants des dommages réclamés ou estimés compte tenu du déroulement des procédures et des avis des avocats de la société.
- Les provisions pour charges correspondent principalement aux :
 - Coûts de réaménagement des sites à effectuer pour répondre aux obligations de remise en état des lieux d'exploitation telles que définies par les arrêtés préfectoraux,
 - Retraites et autres avantages assimilés (voir note ci-dessous),
 - Provisions pour garanties de fonctionnement (voir note ci-dessous),
 - Provisions pour pénalités clients liées notamment aux retards de livraison.

3.11.1. Garanties de fonctionnement

Elles sont constituées pour couvrir la quote-part des charges futures jugées probables au titre des garanties notamment de fonctionnement et de performance sur les livraisons de moteurs et d'équipements. Elles couvrent généralement quatre ans de fonctionnement selon le type de matériels livrés. Ces provisions sont, selon les cas, déterminées sur la base de dossiers techniques ou sur une base statistique, notamment en fonction de pièces retournées sous garantie.

3.11.2. Pertes sur engagement de livraisons

Dans le cadre des contrats de vente de série, une provision pour pertes sur engagement de livraisons est comptabilisée dès lors que :

- Il existe une probabilité forte qu'un contrat se révèle déficitaire (contrat dont les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat) ;
- Le contrat, signé avant la date de clôture, est générateur d'obligations pour la société, sous forme de livraison de biens, de prestations de services ou à défaut sous forme de versement d'indemnités de rupture ;
- L'obligation de la société peut être estimée de manière fiable.

Les coûts inévitables faisant l'objet de la provision représentent le montant le plus faible du coût net d'exécution du contrat (i.e. la perte prévue sur le contrat) et du coût découlant du défaut d'exécution du contrat (par exemple, coût de sortie en cas de rupture anticipée).

Pour les contrats déficitaires faisant l'objet d'engagements fermes, les pertes sur engagement de livraisons sont imputées en priorité en dépréciation des en-cours pour la part de production déjà réalisée, et comptabilisées en provisions pour le complément.

3.11.3. Retraites et engagements assimilés

La société supporte différents engagements au titre de régimes de retraite et assimilés à prestations définies, dont les plus significatifs sont décrits ci-dessous :

- Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière supportés par la société au titre de la convention collective des industries métallurgiques et connexes ou d'accords d'entreprise sont provisionnés.
- Le personnel cadre bénéficie par ailleurs, selon les tranches d'âge, d'un régime complémentaire à cotisations définies.

Ces engagements sont évalués et comptabilisés selon la recommandation n°2013-02 de l'ANC modifiée le 5 novembre 2021 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

La société a retenu comme méthode celle introduite par l'IFRIC IC (Dorénavant, la dette sera étalée de façon linéaire uniquement sur les dernières années correspondant à la borne inférieure du palier de droits atteint par le bénéficiaire au moment de son départ à la retraite ou à partir de la date d'embauche si la période d'activité avant la retraite est inférieure).

L'évaluation actuarielle de l'ensemble des régimes à prestations définies est confiée à un actuaire indépendant.

Le cas échéant, l'effet de changement dans les hypothèses actuarielles relatives aux avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière et retraite différentielle) est étalé sur la durée d'activité résiduelle moyenne des salariés, conformément à la méthode dite du « corridor ». Les éléments non provisionnés (écarts actuariels et coût des services passés non reconnus, le cas échéant) sont comptabilisés hors bilan.

L'ensemble des éléments constitutifs de la charge nette de période (coût des services rendus, amortissement des écarts actuariels, effets des modifications de régime, coût financier, produit de rendement des actifs de couverture) est présenté en compte de résultat.

3.12. Autres fonds propres (type : Avances remboursables)

La société reçoit des financements publics pour le développement de projets aéronautiques ou de défense (le cas échéant), sous forme d'avances remboursables. Le remboursement de ces avances est basé sur le produit des ventes futures de moteurs ou d'équipements.

Les avances remboursables sont traitées comme des ressources de financement comptabilisées au passif du bilan dans la rubrique « dettes financières ». Elles sont évaluées et comptabilisées à leur valeur historique déduite des remboursements déjà réalisés.

Safran Aerosystems n'a plus aucun financement public de ce type à son bilan au 31 décembre 2024.

3.13. Opérations en devises

Les ventes et les achats libellés en devises étrangères sont convertis en euro au cours moyen du mois de la transaction. Dans le cas où la devise fait l'objet d'une couverture par la société Safran, le cours couvert, est appliqué à l'excédent du chiffre d'affaires sur les achats. Par ailleurs, les acomptes versés et reçus, les produits et charges constatés d'avance ainsi que les concessions payées d'avance sont valorisés au cours couvert de l'année d'encaissement.

A la date de clôture :

- Pour les devises faisant l'objet d'une couverture par la société Safran :
 - Les créances clients et les dettes fournisseurs sont converties au cours de clôture, sans incidence sur le compte de résultat,
 - L'écart éventuel entre le cours couvert de la date de transaction et le cours couvert de la date de l'encaissement, appliqué à la position nette clients / fournisseurs en devise, est comptabilisé en chiffre d'affaires
- Pour les devises ne faisant pas l'objet d'une couverture par Safran, l'incidence des revalorisations des dettes et créances est inscrite en écart de conversion actif ou passif et, le cas échéant, une provision pour pertes de change est comptabilisée.
- Les provisions en devise sont valorisées au cours de clôture. L'écart de change est comptabilisé en résultat d'exploitation.
- La composante en devise des provisions pour perte à terminaison et/ou d'engagement de livraisons en euro, est valorisée au cours couvert de l'année de réalisation de la perte, pour les devises faisant l'objet d'une couverture par la société Safran.

3.14. Contrats long terme

La Société comptabilise certains de ses contrats au moyen de la méthode de l'avancement, en constatant les produits au fur et à mesure de la progression de l'exécution d'un contrat, sur la base des coûts engagés.

Cette méthode nécessite une correcte estimation des données à terminaison évaluées sur la base des prévisions de flux de trésorerie futurs qui tiennent compte des obligations et indices contractuels ainsi que d'autres paramètres internes au contrat retenus en utilisant des données historiques et/ou prévisionnelles. Cette méthode nécessite également une correcte estimation du degré d'avancement de la réalisation.

Les travaux en cours sont évalués au coût de production, c'est à dire le coût direct des matières premières, de la main-d'œuvre de production et des achats de sous-traitance consommés dans le cycle de production, augmenté d'une quote-part de frais généraux industriels dont les frais d'approvisionnement et d'achat.

Le coût des ventes est constaté en appliquant le degré d'avancement aux coûts estimés à terminaison (hors provisions pour risques programmes). L'écart entre les coûts comptabilisés et les coûts constatés en sortie d'en cours est porté en travaux en cours s'il est positif, ou en charges à payer s'il est négatif.

Les provisions pour pénalités et/ou garanties sont constatées dans les comptes de provisions pour risques et charges en appliquant le pourcentage d'avancement aux montants à terminaison de ces provisions.

Lorsqu'il devient probable que le total des coûts du contrat nécessaire afin de couvrir les risques et obligations de la Société est supérieur au total des produits du contrat, la perte attendue est comptabilisée en dépréciation d'en-cours en premier lieu et/ou en provision pour pertes à terminaison

ou d'engagement de livraison si le montant de la perte attendue est supérieur aux en-cours comptabilisés à l'actif du bilan de la Société à la date de clôture de l'exercice.

3.15. Note sur les aspects environnementaux

NEANT

3.16. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires reconnu par la société est essentiellement relatif à :

- Des contrats considérés à long terme dont la comptabilisation est réalisée au moyen de la méthode de l'avancement (voir 2.14).

Le chiffre d'affaires reconnu par la Société au cours de l'exercice comptable correspond à la progression du degré d'avancement des contrats concernés sur laquelle est appliquée l'estimation à terminaison des revenus de la Société sur ces contrats.

- Des ventes de biens et de services.

Dans ce cas, le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront à la Société, lorsqu'il peut être évalué de façon fiable et lorsque la Société a transféré à l'acheteur les principaux risques et avantages inhérents à la propriété des biens et des services.

3.17. Résultat exceptionnel

La définition du résultat exceptionnel retenue est celle qui résulte de l'application du Plan Comptable Général défini au règlement ANC N°2016-07 du 4 novembre 2016.

Le résultat exceptionnel comprend notamment les plus-values ou moins-values de cessions d'éléments de l'actif immobilisé.

3.18. Impôts sur les bénéfices et intégration fiscale

La Société a opté pour le régime d'intégration fiscale des Groupes défini par les articles 223A à 223Q du Code Général des Impôts mis en place par Safran SA, société immatriculée en France à Paris sous le RCS 562 082 909 depuis le 1^{er} janvier 2005.

La convention d'intégration fiscale conclue entre la Société et la société Safran prévoit que la Société comptabilise la charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale et que la société Safran enregistre le solde de l'impôt dû au titre du résultat fiscal d'ensemble.

4. NOTES SUR LE BILAN

4.1. Immobilisations incorporelles, corporelles et financières

Valeurs brutes

	31.12.2023	Acquisitions, apports, création, augmentation	Reclassement	Cessions, scissions, diminution	31.12.2024
<i>(en milliers d'euros)</i>					
Frais de recherche et de développement	132				132
Concessions et droits similaires	0				0
Fonds de commerce et droit au bail	19 679				19 679
Autres immobilisations incorporelles	29 124	11 981	102		41 207
Immobilisations incorporelles en cours	708	898	-84		1 521
Avances et acomptes	0				0
Immobilisations incorporelles	49 643	12 878	18	0	62 540
Terrains	6 466				6 466
Constructions	75 062	4 450	1 774	16	81 270
Installations, matériel, outillages	147 470	4 722	3 613	80	155 725
Autres immobilisations corporelles	46 416	2 889	2 061	932	50 434
Immobilisations corporelles en cours	16 206	28 091	-7 466		36 831
Avances et acomptes	0	3			3
Immobilisations corporelles	291 619	40 155	-18	1 028	330 728
Participations financières	551 661	78 661		513 993	116 329
Créances rattachées à des participations	6			6	0
Autres immobilisations financières	646	2			648
Immobilisations financières	552 314	78 663	0	513 999	116 978

Amortissements

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	Dotations	Apports	Reclassement	Reprises	31.12.2024
Frais de recherche et de développement	132					132
Concessions et droits similaires	0					0
Fonds de commerce et droit au bail	0					0
Autres immobilisations incorporelles	28 252	874				29 125
Immobilisations incorporelles en cours	0					0
Avances et acomptes	0					0
Immobilisations incorporelles	28 384	874	0	0	0	29 258
Terrains	1					1
Constructions	55 050	3 254			4	58 300
Installations, matériel, outillages	128 691	5 068			80	133 679
Autres immobilisations corporelles	33 081	6 060			593	38 548
Immobilisations corporelles en cours	0					0
Avances et acomptes	0					0
Immobilisations corporelles	216 822	14 382	0	0	678	230 527

Dépréciations

Aucune dépréciation des immobilisations financières n'a été constatée sur l'exercice 2024

Tableau des filiales et participations

<i>en k devises</i>	Capital	Capitaux propres autres	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres		Prêts et avances	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires de	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés sur l'exercice
				Brut	Net					
Filiales (plus de 50 % du capital détenu)										
Air Liquide ADOS	48 078	31 433	1	78 661	78 661			55 430	- 11 978	-
Participation (10 % à 50 % du capital détenu)										
DIEM Defence Services SAS (EN Keuros)	100	3 591	20	20	20			10 368	1 106	140
Safran Electrical and Power (en Keuros)	19 429	221 465	19,48	37 645	37 645			923 236	59 084	3 254

4.2. Stocks et en-cours

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023			31.12.2024		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Matières premières et approvisionnements	112 151	(12 929)	99 221	129 317	(17 006)	112 310
Produits finis	61 225	(9 021)	52 204	67 850	(9 939)	57 911
En-cours de production	55 211	(1 981)	53 231	57 627	(1 290)	56 337
Marchandises			0			0
Total	228 587	(23 931)	204 656	254 794	(28 236)	226 558

4.3. Créances

Au 31 décembre 2024, les créances se répartissent comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	Brut au 31.12.2024	< 1 an	> 1 an à 5 ans	+ 5 ans
Avances et acomptes versés sur commandes en cours	1 506	1 506		
Créances clients et comptes rattachés	225 128	223 988	1 140	
Créances fiscales et sociales	39 954	39 954		
Autres créances d'exploitation				
Créances d'exploitation	266 587	265 448	1 140	0
Créances diverses	0	0		
Charges constatées d'avance	3 559	3 559		
Ecart de conversion actif		0		
Créances diverses	3 559	3 559	0	0
Dépréciations	(7 046)	(7 046)		
Total	263 100	261 960	1 140	0

4.4. Valeurs mobilières de placement et disponibilités

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2024
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	1	51
Valeur mobilières de placement et disponibilités	1	51

Produits à recevoir

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2024
Créances rattachées à des participations		
Autres immobilisations financières		
Créances d'exploitation	21 465	25 624
Autres créances		
Total	21 465	25 624

4.5. Charges constatées d'avances

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2024 sont de 3 559 K€.

4.6. Écarts de conversion actif et primes de remboursement des emprunts

Les écarts de conversion actif représentent 0 K€ au 31 décembre 2024.

4.7. Capitaux propres

Catégorie de titres	Nombre de titres			Valeur nominale
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	21 359 494			10
Actions de présence				

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Changement de méthode	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31.12.2024
Capital social	213 595					213 595
Autres éléments de capitaux propres	0					-
Primes d'émission de fusion, d'apport	303 217				270 167	33 050
Écarts de réévaluation	0					-
Réserve légale	21 359					21 359
Réserves indisponibles	0					-
Réserve statutaire et contractuelle	0					-
Réserves réglementées	0					-
Autres réserves	0					-
Report à nouveau	243 827			34 728	243 827	34 728
Acompte sur dividendes	0					-
Subventions d'investissements	377					377
Provisions réglementées	4 099				33	4 066
Résultat de l'exercice	34 728		-34 728	72 543		72 543
Total	821 203		-34 728	107 272	514 027	379 719

4.8. Provisions réglementées et provisions pour risques et charges

Comptes annuels 2024

Notes annexes aux états financiers de la société SAFRAN AEROSYSTEMS

(en milliers d'euros)	31.12.2023	Changement de méthode	Dotations	Reprises		31.12.2024
				sans objet	avec utilisation	
Amortissements dérogatoires	3 990		1 159	1 192		3 957
Autres provisions réglementées	109					109
Total provisions réglementées	0					-
Total provisions réglementées	4 099		1 159	1 192	-	4 065
Garanties de fonctionnement	0					-
Garanties financières	9 671		8 470		2 656	15 484
Prestations à fournir	0					-
Engagements de retraite et assimilés	27 647		2 752		1 171	29 228
Contrats commerciaux et créances à long terme	0					-
Pertes à terminaison et pertes en carnet	0					-
Litiges	1 813	29	697	68	108	2 363
Autres	30 653	-29	22 885	9 308	4 381	39 819
Total provisions pour risques et charges	69 784	-	34 803	9 376	8 316	86 894
Résultat d'exploitation			31 224	4 876	8 316	
Résultat financier			779			
Résultat exceptionnel			3 959	5 692	0	
Total			35 962	10 569	8 316	

4.9. Engagements de retraite et assimilés

(en milliers d'euros)	31.12.2023	31.12.2024
Taux d'actualisation	3,20%	3,50%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%
Taux de rendement des actifs	3,20%	3,20%
Taux d'augmentation des salaires	Table par âge	Table par âge
Age probable de départ personnel cadre	Age taux plein	Age taux plein
Age probable de départ personnel non cadre	Age taux plein	Age taux plein
Table de mortalité utilisée	TGH/F 05	TGH/F 05

Comptes annuels 2024

Notes annexes aux états financiers de la société SAFRAN AEROSYSTEMS

	31.12.2023	31.12.2024	Régimes de retraites à prestations définies	31.12.2024
<i>(en milliers d'euros)</i>				
Valeur actualisée de l'obligation	(27 380)	(28 671)	0	(28 671)
Valeur de marché des actifs de couverture	0	0	0	0
Droits accumulés supérieurs/(inférieurs) aux actifs de couverture	(27 380)	(28 671)	0	(28 671)
Écarts actuariels et coût des services passés non comptabilisés au bilan	1 411	1 266	0	1 266
Engagements provisionnés au bilan	(25 969)	(27 405)	0	(27 405)
Coût des services rendus	1 439	1 533	0	1 533
Coût financier	775	652	0	652
Amortissement des écarts actuariels	17	193	0	193
Événements spéciaux	0	0	0	0
Charge	2 231	2 378	0	2 378
Rendement attendu des actifs de couverture	0	0	0	0
Prestations payées	(947)	(942)	0	(942)
Variation de provision - dotation (reprise)	1 284	1 436	0	1 436

Régimes de retraite à prestations définies

Sans objet

Indemnités de départ à la retraite

Sont inclus dans cette rubrique, les engagements au titre des indemnités de fin de carrière légales et des majorations de ces indemnités prévues dans la Convention Collective de la Métallurgie.

4.10. Dettes financières, dettes d'exploitation et dettes diverses

<i>(en milliers d'euros)</i>	Bruts au 31.12.2024	A 1 an ou plus	Entre 1 et 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunt obligataire				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	9	9		
Billets non garantie de trésorerie				
Emprunts et dettes financières divers	329		329	
Dépôts et cautionnements reçus				
Autres emprunts et dettes assimilés				
Dettes rattachées à des participations				
Intérêts courus				
Dettes financières	337	9	329	0
Avances et acomptes reçus sur des encours	39 411	39 411		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	64 210	64 210		
Dettes fiscales et sociales	130 602	130 602		
Autres dettes d'exploitation	24 916	24 916		
Dette d'exploitation	259 139	259 139	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	963	963		
Ecart de conversion passif	7 177			
Dettes financières, d'exploitations et diverses	8 140	963	0	0
Produits constatés d'avance	5 941	5 941		
Total	273 557	266 052	329	0

4.11. Charges à payer

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2024
Dettes financières (intérêts courus)		
dettes fournisseurs et comptes rattachés	61 171	58 112
Dettes sociales	59 204	69 678
Dettes fiscales	1 531	4 361
Autres dettes		
Total	121 906	132 150

4.12. Produits constatés d'avance

Les produits constatés d'avance au 31 décembre 2024 sont de 5 941 K€ contre 7 457 K€ en 2023. Ils concernent le retraitement du chiffre d'affaires à l'avancement et des incoterms. La variation provient essentiellement du retraitement lié aux incoterms.

4.13. Ecarts de conversion passif

Les écarts de conversion passif représentent 7 177 K€ au 31 décembre 2024.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

4.14. Chiffre d'affaires

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2024
Première monte, produits et prestations associés		
Vente d'équipements de défense et sécurité	643 007	710 683
Services	62 223	79 030
Ventes d'études	23 357	25 737
Autres		
Total	728 587	815 450

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2024
France	396 778	517 997
Export	331 808	297 453
Total	728 586	815 450

4.15. Transfert de charges

Il n'y a pas de transferts de charge durant l'exercice 2024.

4.16. Résultat financier

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.23	31.12.2024
Dividendes reçus et autres produits de participation	4 701	3 850
Intérêts et produits assimilés	1 065	348
Dépréciations des titres de participation		
Autres reprises de provisions financières	259	0
Différences positives de change	1 857	2 856
Produits nets sur cessions de VMP		1
Produits financiers	7 883	7 055
Dépréciations des titres de participation		
Autres dotations aux provisions financières	900	779
Intérêts et charges assimilés	16	811
Différences négatives de change	677	1 396
Charges financières	1 593	2 986
Résultat financier	6 290	4 069

4.17. Résultat exceptionnel

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023	31.12.2024
Reprises exceptionnelles	1 450	5 692
Produits sur opérations de gestion	397	676
Produits sur opérations en capital	513 993	329
Dotations exceptionnelles	-3 209	-3 959
Charges sur opérations de gestion	-1 792	-571
Charges sur opérations en capital	-514 038	-356
Autres		
Résultat exceptionnel	-3 198	1 811

4.18. Impôt sur les bénéfices

<i>(en milliers d'euros)</i>	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	99 495	28 295	71 200
Exceptionnel	1 811	468	1 343
Crédit d'impôts, avoirs fiscaux ..	-2 526	-2 526	0
Total	98 780	26 236	72 543
Taux d'impôt	25,825%		

*

4.19. Accroissement et allègements de la dette future d'impôt

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2024
NATURE DES DIFFERENCES TEMPORAIRES	
ACCROISSEMENT	
Provisions réglementées	4 066
Autres	

Ecart latents de taux de change	
Total	4 066
ACCROISSEMENT DE LA BASE FUTURE D'IMPOTS	
ALLEGEMENTS	
Charges non déductibles de l'année de comptabilisation	
Contributions fiscales et parafiscales (ORGANIC)	1 526
Provision non déductible pour dépréciation de stocks	16 236
Provisions pour engagements de retraites et assimilés	2 378
Provision pour taxe sur les véhicules	17
Participation	7 442
Provision non déductible pour dépréciation des clients	1 937
Provision congés payés	23 103
Ecart de change latents	
Total	52 638
ALLEGEMENT DE LA BASE FUTURE D'IMPOTS	
Déficit reportable	
Amortissements réputés différés	
Total	0

5. AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION

5.1. Engagements hors bilan et passifs éventuels

<i>(en milliers d'euros)</i>	31.12.2023 Total	31.12.2024 Total	A moins d'un an	De un à cinq ans	A plus de cinq ans
Garanties de restitutions d'acompte					
Garanties de bonne fin / exécution	13 046	10 970	10 970		
Garanties de dispenses de garanties			-		
Engagement donnés de location	2 165	1 204	1 204		
Engagement donnés aux fournisseurs d'immobilisation	45	223	223		
Autres engagements donnés	25 921	33 437	33 437		
Total engagements donnés	41 177	45 834	45 834	-	-
Garantie de restitutions d'acompte			-		
Garanties de bonne fin / exécution			-		
Garanties de dispenses de garanties			-		
Autres engagements reçus	903	1 107	1 107		
Total engagements reçus	903	1 107	1 107	-	-

Au 31/12/2024 la valeur des autres engagements donnés représente la valeur des engagements donnés aux fournisseurs de matières premières et d'énergie, par la société SAFRAN AEROSYSTEMS.

5.1.1. Instruments financiers et de couverture

Dans le cadre de la convention de trésorerie conclue entre la Société et Safran S.A., une couverture de change est accordée par Safran S.A. à la Société par laquelle Safran S.A. s'engage à acheter ou vendre les excédents ou besoins nets en devises de la Société à des cours couverts annuels. Ces cours couverts sont des cours « au pire » et Safran S.A. s'engage à reverser à la Société tout gain éventuel entre les cours couverts communiqués et les cours effectivement réalisés en fonction des volumes nets de devises traités. Ces gains sont reversés au moins une fois par an.

Au cours de l'exercice 2024, le principal cours couvert dont a bénéficié la Société de la part de Safran S.A. a été le suivant :

- 1 EUR = 1,12 USD

5.1.2. Autres engagements financiers donnés ou reçus

Les Garanties de bonne fin sont essentiellement des cautions bancaires.

5.2. Effectif moyen

	31.12.2023	31.12.2024
Ingénieurs et cadres	1 141	1 238
Techniciens, Administratifs et Agents de maîtrise	1 001	1 075
Ouvriers	925	945
Effectif salarié	3067	3257
Personnel mis à disposition	281	257
Effectif total	3348	3514

5.3. Honoraires des commissaires aux comptes

Au titre de la mission de contrôle légal des comptes : 373 k€

5.4. Activité en matière de recherche et développement

Le montant des frais bruts liés à la RTDI comptabilisés sur l'exercice se monte à 81,7M€, à comparer à 75,7 M€ pour 2023. A noter que ces dépenses sont partiellement financées (Chiffre d'Affaires ou subventions) pour 34,1 M€.

5.5. Transactions avec parties liées

Les transactions entre les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché ; à ce titre, elles ne nécessitent pas d'informations complémentaires visées à l'article R.123-198 11° du Code de Commerce.

SAFRAN AEROSYSTEMS
Société par actions simplifiée au capital de 213.594.940 euros
Siège social : 61 rue Pierre Curie – 78370 Plaisir
482 605 771 RCS Versailles

(la « Société »)

**RAPPORT DE GESTION ETABLI AU TITRE DE
L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2024**

Monsieur Joël Berkoukchi,

Président non associé de Safran Aerosystems (la « Société ») a, en vue de l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024, établi le présent rapport de gestion sur la situation et l'activité de la Société durant l'exercice écoulé.

1. ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2024, la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 815,45 millions d'euros (« M€ »), à comparer à 728,57 M€ pour l'exercice 2023.

Après impôt sur les bénéfices d'un montant de 26,24 M€, le résultat net de l'exercice 2024 se traduit par un bénéfice net comptable de 72,54 M€.

La Société fait actuellement l'objet d'un contrôle de l'administration fiscale sur les exercices 2020/21 (impôt sur les sociétés, crédit impôt recherche, TVA). Des débats contradictoires sont en cours sur des points de désaccord méthodologique : provision pour dépréciation de stocks, méthode d'allocation des management fees, calcul du Crédit impôt Recherche. Compte tenu du risque de redressement fiscal acté par une pré-notification de l'administration fiscale datée du 21 décembre 2023, une provision de 1,7 M€ a été comptabilisée en 2023.

Début 2024, un avis de proposition de rectification dont l'exposition s'élevait à 4,7M€ a été transmis à la Société portant sur les exercices 2020 et 2021, dans son périmètre opérationnel de l'époque, avant la fusion opérée en 2022 avec les autres entités juridiques en France. Par courrier en date du 31 juillet 2024, cette proposition de rectification a été révisée à 2M€ à la suite des arguments apportés par la Société à l'administration fiscale.

Aussi la provision a-t-elle été ajustée à 2M€ fin 2024 compte tenu de l'évolution des discussions avec l'administration fiscale et reclassée en charge à payer dans la mesure où la Société estime ne pas être en mesure de contester davantage.

En date du 24 janvier 2025, la Société a été notifiée qu'un montant de 1,4M€ a été mis en recouvrement, l'administration fiscale ayant abandonné le redressement relatif à la retenue à la source.

Courant mars 2024, un contrôle URSSAF portant sur les exercices 2021 à 2023 a été initié avec un montant de redressement estimé à 199 mille euros (« K€ ») et une provision a été passée pour ce montant à fin décembre 2024.

En date du 24 janvier 2025, nous avons mis en paiement le montant de redressement notifié par l'URSSAF, soit 190K€.

Par ailleurs, l'année 2024 a été marquée par les mêmes éléments observés qu'en 2023 : la guerre en Ukraine, une inflation encore importante (énergie, matières premières, salaires, transports, etc.), ainsi que des difficultés et des retards d'approvisionnement et, par conséquent, des difficultés à respecter les délais de livraisons.

La reprise du trafic aérien s'est confirmée dans la plupart des régions du monde revenant au niveau d'avant COVID, si bien que l'activité de la Société s'est renforcée mois après mois : les avionneurs et hélicoptéristes ont augmenté leurs cadences de production et les opérateurs ont accru leurs achats de matériels et prestations après-vente.

Dans ce contexte, les priorités de la Société ont été de recruter, de lutter contre les effets de l'inflation des coûts de production, de respecter les délais de livraison et d'investir dans la modernisation de l'appareil de production.

I. CRISE RUSSO-UKRAINIENNE

Le conflit Russo – Ukrainien qui a démarré le 24 février 2022 continue d'affecter en 2024 les activités de la Société.

Conformément aux sanctions européennes, américaines et britanniques à l'encontre de la Russie, la Société a suspendu dès 2022, et jusqu'à nouvel ordre, toutes les exportations et prestations de services vers la Russie. Elle a également arrêté toute activité vis à vis de ses partenaires russes. Les activités commerciales les plus impactées sont la fourniture d'équipements neufs et de services d'après-vente pour le programme régional Sukhoi SuperJet100, pour le programme Irkut MC21 et pour les programmes hélicoptères Kamov 62 et Kamov 226.

Les impacts de la crise russo-ukrainienne sur l'activité de la Société affectent l'ensemble du compte de résultat et du bilan (stocks, créances, acomptes reçus, etc ...).

La Société a conduit une analyse sur le risque de perte de valeur de ses actifs nets au regard du conflit russo-ukrainien. La Société a notamment procédé à une analyse de son exposition à des programmes pour des clients russes qui a conduit à constater dans les comptes sociaux produits en 2023 et reportée en 2024 une provision pour dépréciation de stocks de 2,47M€ et une dotation aux provisions pour dépréciation de ses créances pour 1,6M€.

II. INFLATION ET HAUSSE DES PRIX DE L'ENERGIE

L'année 2024 a vu une inflation encore élevée et une tension sur la chaîne d'approvisionnement. Les impacts des hausses de coûts (énergies, matières premières, transports, salaires) sur le résultat opérationnel ont pu être contenus par une large répercussion de ces augmentations sur les prix de vente et par la maîtrise des frais généraux.

Afin de faire face aux problèmes d'approvisionnement, la Société a cherché à protéger la montée en cadence de sa production en constituant des stocks de sécurité.

La Société a accéléré son plan de réduction de la consommation énergétique débuté en 2022 afin de limiter les impacts de la flambée des prix de l'énergie et de contenir ses émissions de CO2.

Par ailleurs, l'ensemble du personnel a été sensibilisé à prendre part, individuellement et collectivement, aux actions qui servent cet objectif.

III. ACQUISITION DE L'ACTIVITE « AEROSPACE & DEFENSE » DU GROUPE AIR LIQUIDE

Cette acquisition visait à compléter la gamme de produits « oxygène » de la Société en y adjoignant la branche complète d'activité détenue par la société Air Liquide Advanced Technologies (« ALAT ») relative au développement, la fabrication, la commercialisation et la maintenance de produits d'oxygène et d'azote pour les industries de la défense et de l'aéronautique.

La Société a acquis le 29 février 2024, pour un montant de 78,6M€, les titres de la société Aerospace & Defense Oxygen Systems SAS (ADOS) à laquelle ALAT avait préalablement apporté la branche d'activité susvisée.

Dans le cadre de l'intégration d'ADOS, afin de permettre la conclusion le 29 mars 2024 d'un avenant de substitution à bail commercial, la Société a souscrit le 27 mars 2024 une garantie maison mère à première demande par laquelle – en cas de défaillance d'ADOS, elle s'engage à payer au bailleur le montant faisant l'objet de la défaillance, à concurrence de la somme de 175.890,93 €. Cette garantie expirera à la survenance du premier des événements suivants : (i) en cas de cession du bail par ADOS, à l'expiration d'un délai de trois (3) ans à compter de ladite cession, ou (ii) dans le cas où ADOS cesse d'être preneur au titre du bail, à la date à laquelle il cesse d'être preneur, pour autant que ADOS soit à jour des loyers et charges dues à cette date, ou (iii) en l'absence de survenance d'un évènement tel que défini au (i) et (ii), le 31 décembre 2032.

Par ailleurs, la Société et ADOS ont conclu, avec effet au 1^{er} mars 2024, un contrat de licence au titre duquel la Société (en qualité de donneur de licence) concède une licence d'exploitation de marques et brevets à ADOS (en qualité de licencié) afin que cette dernière puisse les exploiter

IV. CESSIION DES TITRES DE LA SOCIETE SOFEMA

Courant 2023, le groupe Safran a souhaité céder les participations qu'il détenait dans la société Sofema. A cette fin, un accord de cession a été conclu en décembre 2023 avec une cession effective le 22 mai 2024. La Société y a participé pour les 419 actions qu'elle détenait, soit 0,56% du capital de Sofema.

V. ABSORPTION DE LA HOLDING ZODIAC US CORP PAR LA HOLDING SAFRAN USA

Courant 2023, le groupe Safran a souhaité rationaliser l'organisation juridique de ses holdings aux Etats-Unis d'Amérique. La Société détenait 97,51% des actions de la holding Zodiac US Corp. Par un traité d'apport signé par la Société le 31 décembre 2023, celle-ci a apporté les actions de Zodiac US Corp à Safran USA, la société Zodiac US Corp ayant été par la suite absorbée par Safran USA. En rémunération de cet apport, la Société a obtenu 42,53% des actions de Safran USA. Le 29 mai 2024, la Société a distribué les actions de Safran USA à sa société mère Galli Participations (celle-ci étant détenue à 100% par Safran SA, qui détient également les 56,37% restant de Safran USA).

VI. ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Le montant des frais bruts liés à la RTDI comptabilisés sur l'exercice se monte à 81,7M€, à comparer à 75,7 M€ pour 2023. A noter que ces dépenses sont partiellement financées (Chiffre d'Affaires ou subventions) pour 34,1 M€.

2. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Nous attirons l'attention sur les événements suivants :

1. Héritage de la fusion des 6 entités juridiques françaises opérées en 2022, la Société a opéré en 2024 dans 5 environnements informatiques ERP différents. Afin d'optimiser ses flux, ses coûts et la solidité de ses systèmes, la Société s'est engagée dans un vaste plan de migration de ses systèmes vers un ERP unique, M3 Cloud Edition. Le premier lot de migration a eu lieu avec succès en novembre 2023 pour le site de Cognac et les fonctions centrales. Le deuxième lot de migration a eu lieu en mars 2024 pour le site de Caudebec lès Elbeuf, sans difficulté marquée. Les lots suivants sont prévus entre 2025 et 2026.

3. EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

Pour l'exercice 2025, l'exposition nette de la Société à la parité €/€ (ventes en USD moins part des achats en euros) est garantie à la parité €/€ de 1.12 grâce aux couvertures de change du Groupe Safran.

Le chiffre d'affaires attendu pour 2025 à iso-périmètre devrait être en amélioration par rapport à celui constaté en 2024, notamment grâce à l'augmentation des cadences de production et des prix de vente contractuels.

4. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels clos au 31 décembre 2024 que nous soumettons à votre approbation.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues pour l'établissement de ces documents sont conformes à la réglementation en vigueur et identiques à celles adoptées pour l'exercice précédent.

La Société n'a cédé aucune créance client en 2024.

La Société fait toujours partie du périmètre d'intégration fiscale Safran, intégré en 2020.

COMPTE DE RESULTAT

Notre chiffre d'affaires comparé à celui de 2023 est en augmentation, passant de 728 586 K€ à 815 450 K€ en 2024.

Notre résultat d'exploitation ressort à 100 341 K€ à comparer à 49 320 K€ pour l'exercice précédent.

La participation des salariés est basée sur l'accord groupe Safran et s'élève à 7 442 K€.

BILAN

La majorité des investissements réalisés au cours de l'exercice permet de maintenir et moderniser notre parc immobilier et industriel, notamment pour tout ce qui concerne les installations techniques, les matériels et outillages.

Les stocks nets se montent à 227 M€ en fin d'exercice 2024, présentant une hausse cohérente avec la variation du chiffre d'affaires.

Le poste clients passe de 219 M€ à 218 M€.

La situation de trésorerie est de 50 K€.

Le capital de la Société s'élève à 213 594 940 €.

Nous vous proposons d'approuver les comptes annuels (le bilan, le compte de résultat et l'annexe) tels qu'ils vous sont présentés et nous proposons d'affecter le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2024, comme suit :

Bénéfice de l'exercice 2024	72 543 350,00 €
Report à nouveau	34 728 323,00 €
Bénéfice distribuable	107 271 673,00 €
Affectation	
- versement de dividendes	11 215 000,00 €
- inscription du solde en report à nouveau	96 056 673,00 €

Nous vous rappelons qu'au titre de l'exercice 2023, nous n'avons pas procédé au versement de dividendes. Pour mémoire, les trois exercices précédents, il avait été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividende global	Montant du dividende unitaire
31 décembre 2023	0,00 € ⁽¹⁾	0,00 €
31 décembre 2022	38 660 884,00 € ⁽¹⁾	1,81 €
31 décembre 2021	0,00 € ⁽¹⁾	0,00 €

⁽¹⁾ Soumis au prélèvement forfaitaire unique prévu par l'article 200 A du Code général des impôts ou, sur option globale, au barème progressif après l'abattement de 40% prévu par l'article 158, 3-2° du Code général des impôts.

CHARGES ET/OU DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge une somme de 137 098 €, correspondant à des dépenses non déductibles fiscalement (article 39-4 du CGI).

INFORMATIONS RELATIVES AUX DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS MENTIONNÉS À L'ARTICLE D. 441-6 DU CODE DE COMMERCE

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément à l'arrêté du 20 mars 2017 sur les délais de paiement de nos fournisseurs et clients, faisant apparaître :

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

En euros	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement										
Nombre de factures concernées	1683					10 080				
Montant cumulé des factures concernées TTC	65 144	117 093	45 357	241 786	469 380	12 801 449	5 772 316	4 491 238	36 146 588	59 211 591
Pourcentage du montant total TTC des factures	0.01 %	0.02 %	0.01 %	0.04 %	0.07 %					

reçues de l'exercice										
Pourcentage du montant total TTC des factures émises de l'exercice						1.40 %	0.63 %	0.49 %	3.94 %	6.45 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées										
Nombre de factures exclues	2 327									
Montant total des factures exclues TTC	12 928 196									
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)										
Délai de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais Contractuels									

5. FILIALES ET PARTICIPATIONS

1. Activités des filiales de la Société et des sociétés contrôlées par elle (article L.233-6 alinéa 2 et R.225-102 du Code de commerce)

en k devises	Capital	Capitaux propres autres	Quote part du capital détenu	Valeur comptable des titres		Prêts et avances	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires de	Résultat de l'exercice	Dividendes encaissés sur l'exercice
				Brut	Net					
Filiales (plus de 50 % du capital détenu)										
Air Liquide ADDS	48 078	31 433	1	78 661	78 661			55 430	11 978	-
Participation (10 % à 50 % du capital détenu)										
OEM Defence Services SAS (EN Keuros)	100	3 591	20	20	20			10 368	1 106	140
Safran Electrical and Power (en Keuros)	19 429	221 465	19,48	37 645	37 645			923 236	59 084	3 254

2. Prise(s) de participation significatives (article L.233-6 du Code de commerce)

Néant

3. Cession(s) de participation à l'effet de régulariser des participations croisées (article R.233-19 du Code de commerce)

Néant

4. Liste des succursales

Néant

5. Prise(s) de contrôle (article L.233-6 du Code de commerce)

La Société a pris le contrôle de la société Aerospace & Defense Oxygen Systems SAS par l'acquisition de cent pour cent (100%) des actions constituant son capital social, dans le cadre de l'acquisition de l'activité « Aerospace & Defense » de la société Air Liquide Advanced Technologies.

6. SOCIETES CONTROLEES – ACTIONS D'AUTOCONTROLE – PARTICIPATIONS CROISEES

La liste des sociétés contrôlées par la Société (au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce) figure en annexe au bilan. Aucune de ces sociétés ne détient de participation dans la Société.

7. OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET/OU D'ACHAT D'ACTION DE LA SOCIETE (Article L.225-184 du Code de commerce)

Néant

8. ATTRIBUTIONS GRATUITES D'ACTION AUX SALARIES ET/OU MANDATAIRES SOCIAUX DE LA SOCIETE (Article L.225-184 du Code de commerce)

Néant

9. RACHAT ET/OU CESSION D'ACTION PROPRES PAR LA SOCIETE DANS LE CADRE DE LA PARTICIPATION DES SALARIES (Article L.225-211 alinéa 2 du Code de commerce)

Néant

10. CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L.227-10 DU CODE DE COMMERCE

Néant

11. ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Mandat du Président

Le mandat du Président, Monsieur Joël BERKOUKCHI arrivera à échéance à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelées à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.
En conséquence, il y n'y a pas lieu de se prononcer sur son renouvellement éventuel.

Mandat du commissaire aux comptes titulaire

Le mandat de la société ERNST & YOUNG AUDIT arrivera à échéance à l'issue des décisions de l'Associé Unique appelé à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.
En conséquence, il n'y a pas lieu de se prononcer sur son renouvellement.

12. DIVERS

Conformément aux directives 2013/34/UE et 2022/2464, la Société est exemptée de l'obligation de publier des informations en matière de durabilité, dans la mesure où celles-ci sont incluses dans le rapport de gestion de sa société mère Safran SA.

Les informations en matière de durabilité consolidées, ainsi que le rapport de certification y affèrent, figurent dans le Chapitre 5 du Document d'enregistrement universel 2024 de Safran, disponible sur le site Internet de Safran, à l'adresse suivante : <https://www.safran-group.com/fr/download/media/447681>.

Par ailleurs, le Groupe est pleinement engagé dans une démarche d'éthique exemplaire, avec la conviction qu'une croissance durable passe par la préservation de l'environnement et le respect des femmes et des hommes impliqués dans ses activités. Le plan de vigilance de Safran s'inscrit dans cette démarche, en cohérence avec les valeurs et la raison d'être du Groupe. Il couvre les principales activités de Safran SA, de ses filiales et de ses principaux fournisseurs et sous-traitants. Une synthèse du plan de vigilance figure au § 5.2 du Document d'enregistrement universel 2024 de Safran. La version complète du plan de vigilance, incluant le compte rendu annuel de sa mise en œuvre effective, est disponible sur le site Internet de Safran, à l'adresse suivante : <https://www.safran-group.com/fr/developpement-durable/industrie-responsable>.

Nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à votre Président quitus de sa gestion pour l'exercice social sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Plaisir,
Le 23 mai 2025,



Joël Berkoukchi,
Président